



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2016-047

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DDT

32-2016-09-01-008 - Arrêté interdisant les prélèvements d'eau sur la rivière AUZOUE (3 pages)	Page 3
32-2016-08-09-002 - Arrêté portant restriction des usages de l'eau dans le bassin de l'Adour Gersois (3 pages)	Page 7
32-2016-08-16-001 - Arrêté portant restriction des usages de l'eau dans le bassin de l'Adour Gersois (12 pages)	Page 11
32-2016-08-11-002 - Arrêté réglementant les prélèvements d'eau sur les rivières MIDOUR et RIBERETTE (3 pages)	Page 24
32-2016-09-01-007 - Arrêté réglementant les prélèvements d'eau aux fins d'irrigation sur le système Neste et Rivière de Gascogne (7 pages)	Page 28
32-2016-08-18-002 - Arrêté réglementant les prélèvements d'eau sur la rivière DOUZE (3 pages)	Page 36
32-2016-08-25-001 - Arrêté réglementant les prélèvements d'eau sur la rivière DOUZE (5 pages)	Page 40
32-2016-08-31-001 - DDT - DELEGATION DE SIGNATURE (4 pages)	Page 46

PREF-DIRCIME

32-2016-09-01-009 - 2016 0901 Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département du Gers (2 pages)	Page 51
---	---------

DDT

32-2016-09-01-008

Arrêté interdisant les prélèvements d'eau sur la rivière
AUZOUE

Interdiction des prélèvements sur la rivière AUZOUE



PREFET DU GERS

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Risques

ARRETÉ n° 32-2016- - -
Interdisant les prélèvements d'eau
sur la rivière AUZOUE

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2003 portant déclaration d'intérêt général, autorisation de la construction, règlement d'eau du projet d'une retenue d'eau sur l'AUZOUÉ et de ses ouvrages annexes,

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n°2013-031-003 du 31 janvier 2013 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau destinés à l'irrigation agricole sur le sous-bassin Neste et Rivières de Gascogne

Vu l'arrêté interdépartemental n°2014-147-0002 du 27 mai 2014 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et des rivières de Gascogne ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 24 juin 2016 portant prorogation du plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et des rivières de Gascogne ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n°32-2016-08-10-006 du 10 août 2016, délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n°32-2016-08-10-007 du 10 août 2016, délivrant l'homologation du plan annuel de répartition à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne ;

Considérant que le taux de remplissage de la retenue de soutien d'étiage ne permet plus d'assurer une réalimentation pour satisfaire l'utilisation de l'eau pour un usage agricole sans compromettre la salubrité publique et la vie aquatique,

Considérant que dans l'intérêt de la salubrité publique et de la répartition des eaux, il convient de prendre des mesures de restriction des prélèvements autorisés ;

Considérant l'information du 31 août 2016, par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), gestionnaire de l'ouvrage, de la fin de soutien d'étiage de la rivière Auzoue à partir du jeudi 1^{er} septembre 2016 à 18 heures,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1: Prélèvements concernés

Sont concernés au titre du présent arrêté tous les prélèvements d'eau autorisés par les arrêtés inter-préfectoraux du 10 août 2016 sus-visé et effectués à des fins d'irrigation dans la rivière AUZOUE,

Article 2: Dispositions

Les prélèvements visés dans l'article 1 sont interdits

Article 3: Période d'application

Le présent arrêté est applicable à compter du jeudi 1^{er} septembre 2016 à 18 heures jusqu'au lundi 31 octobre 2016 à 18 heures.

Article 4: sanctions

Le non-respect des limitations ou suspensions provisoires des usages de l'eau prescrites en application des articles R.211-66 à 69 du code de l'environnement est puni de la peine prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (article R.216-9 du code de l'Environnement).

Article 5: Notification

L'Organisme Unique de Gestion Collective Nests et Rivières de Gascogne (OUGC), est chargé de notifier le présent arrêté à chaque irrigant concerné.

Article 6: Publication

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois aux mairies figurant à l'annexe 1 du présent arrêté. Le certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Direction Départementale des Territoires – service eau et risques – 19 place de l'Ancien Foirail – B.P. 342 – 32007 AUCH Cedex.

Il fera également l'objet d'une insertion en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département du Gers.

Il est mis en ligne sur le site internet départemental de l'État pendant une durée minimum de un mois.

Il est inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

Article 7: Voie et Délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 PAU cedex). Le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 8: Exécution

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-préfets de Mirande et Condom, les maires des communes visées en annexe 1, le Directeur Régional de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de la Santé, le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers, le Président de la Fédération Départementale du Gers des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef de Brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 01 SEP. 2016

le Préfet



Pierre OR

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 32-2016- du
portant interdiction de prélèvements d'eau sur la rivière AUZOUE

Annexe 1 : liste des communes concernées

BASSOUES
BELMONT
CASTILLON-DEBATS
CAZAUX-D'ANGLÈS
COURRENSAN
FOURCÈS
GONDRIN
LAGRAULET-DU-GERS
LANNEPAX
LUPIAC
MONTRÉAL
PEYRUSSE-GRANDE
PRÉNERON
VIC-FEZENSAC

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Fait à Auch, 01 SEP. 2016

le Préfet



Pierre ORY

DDT

32-2016-08-09-002

Arrêté portant restriction des usages de l'eau dans le bassin
de l'Adour Gersois

Restriction d'eau ADOUR

ARRETÉ n°
portant restriction des usages de l'eau dans le bassin de l'Adour Gersois

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin ADOUR-GARONNE approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1er décembre 2015,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 juillet 2004 modifié fixant les niveaux des débits de crise de l'Adour à Estirac, Aire sur l'Adour, Audon et les mesures de limitation des usages correspondantes (plan de crise interdépartemental),

Vu l'arrêté cadre plan de crise Adour Gersois du 3 octobre 2013 portant restriction des usages de l'eau à certaines périodes,

Vu l'autorisation temporaire de prélèvements d'eau aux fins d'irrigation dans le bassin de l'Adour délivrée par arrêté préfectoral n° 32-2016-05-13-004 du 13 mai 2016,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Préfet des Landes n°2016-1502 en date du 11 juillet 2016, portant mise en alerte et restriction des usages de l'eau sur le bassin Adour Médian,

Considérant la nécessité d'une gestion équilibrée de la ressource en eau qui doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,

Considérant la baisse régulière du débit moyen journalier mesuré aux stations de contrôle d'Aire sur Adour, dénommées « Aire Aval » et « Aire Amont » ;

Considérant l'atteinte des seuils de restriction définis dans l'arrêté cadre plan de crise Adour Gersois susvisé ;

Considérant que de ce fait, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'arrêté cadre départemental susvisé ;

Considérant l'absence de précipitations significatives actuelles et attendues dans les prochains jours ;

Considérant que la mesure du débit moyen journalier du 08 août 2016 confirme le franchissement de la valeur réglementaire de restriction ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1 : Vigilance :

La mesure 1 prévue à l'article 5.3 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté à 14 heures.

L'entrée en vigueur de cette mesure implique :

- la mise en activité de la cellule de crise ;
- le porter à la connaissance du Préfet de la part des services, des professionnels ou des usagers de tout incident pouvant subvenir et annonceur d'une crise ;

- un rappel par courrier, par voie de presse ou par le relais des organisations professionnelles des règles qui président à un bon usage de l'eau et à des recommandations d'économie ;
- une information météorologique régulière des services concernés (préfecture, Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (M.I.S.E.N)).

Sans préjudice du respect des débits réservés en aval des barrages permettant la dérivation vers les canaux,

- une réduction du débit dérivé dans le canal de Tarsaguet à 2,7 m³/s maximum (règlement d'eau -20%),
- une réduction du débit dérivé dans le canal de Riscle à 2,4 m³/s maximum (règlement d'eau -20%).

Article 2 : Période d'application

Les dispositions fixées à l'article 1 cesseront le 31 octobre 2016 à 14 heures. Elles pourront être révisées en fonction de l'évolution des débits mesurés.

Article 3 : Sanctions

Le non respect des limitations ou suspensions provisoires des usages de l'eau prescrites en application des articles R.211-66 à 69 du Code de l'environnement est puni de la peine prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (article R.216-9 du code de l'Environnement).

Article 4 : Voie et Délais de recours :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 PAU cedex). Le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 5 : Publication :

Le présent arrêté est adressé aux maires des communes figurant en annexe 1 du présent arrêté, pour affichage en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Direction Départementale des Territoires – service Eau et Risques – 19 Place de l'Ancien Foirail – BP 342 - 32007 AUCH.

Il fait également l'objet d'une insertion en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il est mis en ligne sur le site internet départemental de l'État pendant une durée minimum de un mois.

Il est inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

Article 6 : Exécution :

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Mirande, les maires des communes visées en annexe 1, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Directeur Départemental des Territoires (DDT), le chef du service départemental du Gers de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le chef du service départemental du Gers de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), le Commandant du Groupement de Gendarmerie du GERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 9 août 2016

le préfet



Pierre ORY

2/3

Liste des communes

- ARBLADE LE BAS,
- BARCELONNE DU GERS,
- BERNÈDE,
- CAHUZAC SUR ADOUR,
- CAUMONT,
- CORNEILLAN,
- GALIAX,
- GEE RIVIÈRE,
- GOUX,
- IZOTGES,
- JU-BELLOC,
- LABARTHÈTE,
- LADEVÈZE VILLE,
- LELIN LAPUJOLLE,
- MAULICHÈRES,
- PLAISANCE,
- PRÉCHAC SUR ADOUR,
- RISCLE,
- SAINT GERMÉ,
- SAINT MONT,
- SARRAGACHIES;
- TARSAC,
- TASQUE,
- TERMES D'ARMAGNAC,
- TIESTE URAGNOUX.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Fait à Auch, le 9 août 2016

le préfet




Pierre ORY

DDT

32-2016-08-16-001

Arrêté portant restriction des usages de l'eau dans le bassin
de l'Adour Gersois

Restriction d'eau dans le bassin de l'Adour

ARRETÉ n°

portant restriction des usages de l'eau dans le bassin de l'Adour Gersois

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin Adour Amont approuvé par arrêté inter-préfectoral du 20 février 2015,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 juillet 2004 modifié fixant les niveaux des débits de crise de l'Adour à Estirac, Aire-sur-l'Adour, Audon et les mesures de limitation des usages correspondantes (plan de crise interdépartemental),

Vu l'arrêté cadre plan de crise Adour Gersois du 03 octobre 2013 portant restriction des usages de l'eau à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-05-13 du 13 mai 2016 portant autorisation temporaire de prélèvements d'eaux superficielles aux fins d'irrigation dans le sous-bassin de l'Adour,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-08-09-002 du 9 août 2016 portant restriction des usages de l'eau dans le bassin de l'Adour Gersois

Considérant la nécessité d'une gestion équilibrée de la ressource en eau qui doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,

Considérant le débit moyen mesuré à la station de contrôle d'Aire sur Adour, dénommée « Aire Aval »,

Considérant la baisse régulière du débit moyen calculé à la station de contrôle de « Aire Amont »,

Considérant l'atteinte des seuils de restriction définis dans l'article 4 de l'arrêté cadre plan de crise Adour Gersois susvisé,

Considérant que de ce fait, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 5 de l'arrêté cadre départemental susvisé,

Considérant l'absence de précipitations significatives actuelles et attendues dans les prochains jours,

Considérant que la mesure de débit horaire depuis 14/08/2016 confirme le franchissement de la valeur réglementaire de restriction, voire une tendance à l'aggravation de la situation sur la partie Gersoise de l'Adour,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

Article 1er : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 9 août 2016 sus visé est abrogé à compter du mercredi 17 août 2016 à 8 heures. Il est remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Prélèvements concernés :

Les prélèvements (réalisés par pompage ou dérivation) concernés par le présent arrêté sont ceux répondant aux deux critères suivants. Ils sont listés en annexe n°1:

- situés sur les communes d'Arblade le Bas, Barcelonne du Gers, Bernède, Cahuzac sur Adour, Caumont, Corneillan, Galiax, Gee Rivière, Goux, Izotges, Ju-Belloc, Labarthète, Ladevèze Ville, Lelin Lapujolle, Maulichères, Plaisance, Préchac sur Adour, Riscle, Saint Germé, Saint Mont, Sarragachies; Tarsac, Tasque, Termes d'Armagnac, Tieste Uragnoux
- ET effectués dans l'Adour, ses canaux sur les communes susvisées ou dans la nappe d'accompagnement de ce fleuve dans le périmètre de l'isochrone 90 jours. L'isochrone 90 jours correspond à tout prélèvement en nappe dans la zone ayant un impact (déficit d'écoulement) direct ou indirect sur le débit du fleuve concerné, dans un délai maximal de 90 jours. Les irrigants concernés sont listés en annexe.

Les prélèvements réalisés dans la nappe en dehors de l'isochrone 90 jours ne sont pas concernés.

Pour rappel, les prélèvements effectués sur le système hydraulique géré par l'ASA de Lapalud-Jarras sont concernés, à l'exception du périmètre (80 ha) bénéficiant d'une convention de restitution CACG sur l'Arros.

Compte tenu de la réduction du débit de dérivation à l'entrée du Canal de Cassagnac de 20%, la réduction de 25% des débits prélevés ne s'applique pas aux prélèvements en eau de surface effectués sur le périmètre du système de Cassagnac.

Article 3 : Objectif - Dispositions applicables (mesure 2)

Les prélèvements tels que définis dans l'article 2 sont réglementés selon les dispositions suivantes afin d'obtenir une réduction globale de 25% des prélèvements.

- interdiction de prélever 1 jour sur 4 par secteurs tournants. La description des secteurs et des tours d'eau figure dans les tableaux ci-après :

Description des secteurs :

Secteurs	A	B	C	D
Descriptif	<i>Amont confluence Arros Adour</i>	<i>Nord Riscle</i>	<i>Sud Riscle</i>	<i>Adour Aval</i>
Commune entière	Cahuzac-sur-Adour	Lelin-Lapujolle	Corneillan	Arblade-le-Bas
	Galiax	Maulichères	Labarthète	Barcelonne-du-Gers
	Goux	Sarragachies	Saint-Mont	Bernède
	Izotges	Termes-d'Armagnac		Gée-Rivière
	Jû-Belloc	Caumont		
	Ladevèze-Ville			
	Plaisance			
	Préchac-sur-Adour			
	Tasque			
Tieste-Uragnoux				
Commune en partie *		Riscle (nord)	Saint-Germé (sud)	
		Saint-Germé (nord)	Tarsac (sud)	
		Tarsac (nord)	Riscle (sud)	

La cartographie des secteurs est annexée (n°2) au présent arrêté.

Descriptif des tours d'eau :

	Du jour n°1 (8 heures) au jour n°2 (8 heures)	Du jour n°2 (8 heures) au jour n°3 (8 heures)	Du jour n°3 (8 heures) au jour n°4 (8 heures)	Du jour n°4 (8 heures) au jour n°5 (8 heures)	etc ...
Secteur A	interdit	<i>autorisé</i>	<i>autorisé</i>	<i>autorisé</i>	interdit
Secteur B	<i>autorisé</i>	interdit	<i>autorisé</i>	<i>autorisé</i>	<i>autorisé</i>
Secteur C	<i>autorisé</i>	<i>autorisé</i>	interdit	<i>autorisé</i>	<i>autorisé</i>
Secteur D	<i>autorisé</i>	<i>autorisé</i>	<i>autorisé</i>	interdit	<i>autorisé</i>

- une réduction de 20 % des débits de dérivation des canaux par abaissement des vannes principales d'alimentation,
- une réduction du débit de dérivation dans le canal de Tarsaguet à 1,65 m³/s maximum (règlement d'eau de - 50%). Le débit dans le canal de Tarsaguet, en aval de l'écluse de Ponsan, est maintenu à 500 l/s. Le surplus de débit est restitué vers l'Adour au niveau de ce même ouvrage.
- une réduction du débit dérivé dans le canal de Riscle à 1,5 m³/s maximum (règlement d'eau -50%).

L'arrosage des pelouses, jardins, le lavage des voitures, le remplissage des piscines à partir des eaux superficielles distribuées ou non par les réseaux publics sont interdits.

Article 4 : Prélèvements non concernés

Les prélèvements pour l'eau potable, la défense incendie et l'alimentation en eau du bétail ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Article 5 : Période d'application

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le mercredi 17 août à 8 heures et cesseront le 31 août 2016 à 8 heures. Elles pourront être révisées en fonction de l'évolution des débits mesurés.

Article 6 : Modification de la localisation des prélèvements

Aucun changement de localisation n'est autorisé en cours de campagne.

Article 7 : Sanctions :

Le non-respect des limitations ou suspensions provisoires des usages de l'eau prescrites en application des articles R.211-66 à 69 du code de l'environnement est puni de la peine prévue pour les contraventions de 5ème classe (article R.216-9 du code de l'Environnement).

Article 8 : Voie et Délais de recours :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 PAU cedex). Le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 9 : Publication :

Le présent arrêté est adressé aux maires des communes listées à l'article 2 du présent arrêté, pour affichage en mairie pendant une durée minimum d'un mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Il fait également l'objet d'une insertion en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il est mis en ligne sur le site de la Direction Départementale des Territoires pendant une durée minimum d'un mois (www.gers.gouv.fr).

Il est inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du département du Gers.


Article 10 : Exécution :

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, la Sous-Préfète de Mirande, les Maires des communes visées à l'article 2, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, le Directeur Départemental des Territoires (DDT), le chef du service départemental du Gers de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le chef du service départemental du Gers de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 16 août 2016

le préfet




Christian GUYARD

réglementant les prélèvements d'eau sur le fleuve Adour

Commune Prélèveur	Demandeur	Raison Sociale	Adresse	C.P.	Commune	X	Y	Altémetil	ID PPT	Num Compteur	Dans Isochrone 90	Secteur de crise	Point soumis au plan de crise
BERNEDE	ASA BERNEDE	M SOULIGNAC Louis	32400	BERNEDE	439656	6292034	1/3	4352	NRR1201541		OUI	D	OUI
BERNEDE	ASA BERNEDE	M SOULIGNAC Louis	32400	BERNEDE	439656	6292034	2/3	4352	WAD204001		OUI	D	OUI
BERNEDE	ASA BERNEDE	M SOULIGNAC Louis	32400	BERNEDE	439656	6292034	3/3	4352	O1331734		OUI	D	OUI
BERNEDE	ASA BERNEDE	Louis salignac	32400	BERNEDE	439654	6291708	1/3	23920	O1331608		NON	D	OUI
BERNEDE	ASA BERNEDE	Louis salignac	32400	BERNEDE	439497	6291895	2/3	23887	O1331608		OUI	D	OUI
BERNEDE	ASA BERNEDE	Louis salignac	32400	BERNEDE	439077	6292089	3/3	23819	O1331608		OUI	D	OUI
BERNEDE	ASA BERNEDE	Louis salignac	32400	BERNEDE	440287	6291124	1/1	24048	WAD123867		NON	D	OUI
CARIZAC SUR ADOUR	ASA CARIZAC SUR ADOUR	M BODUQU Raoul	32400	CARIZAC SUR ADOUR	496307	6296074	1/1	3913	1067		NON	A	OUI
RISCLE	ASA CANAL DU HOUIS	M COTTAVOZ François	32400	RISCLE	490246	6298916	1/3	3917	ZR3516		NON	C	OUI
RISCLE	ASA CANAL DU HOUIS	M COTTAVOZ François	32400	RISCLE	490246	6298916	2/3	21242	ZR3517		NON	C	OUI
RISCLE	ASA CANAL DU HOUIS	M COTTAVOZ François	32400	RISCLE	490246	6298916	3/3	21665	ZR3206		NON	C	OUI
JU BELLOC	ASA DE JU-BELLOC	Maire	32160	JU BELLOC	458374	6279403	1/2	22547	ZR4174		OUI	A	OUI
JU BELLOC	ASA DE JU-BELLOC	Maire	32160	JU BELLOC	458374	6279403	2/2	6366	NF802956		OUI	A	OUI
SARRAGACHES	ASA LAPALUD - JARRAS	Francheto Jean Claude	32400	RISCLE	458317	6298787	1/3	3915	30984-1		OUI	B	OUI
SARRAGACHES	ASA LAPALUD - JARRAS	Francheto Jean Claude	32400	RISCLE	444280	6290002	2/3	5850	30984-2		OUI	C	OUI
ST GERME	ASA LAPALUD - JARRAS	Francheto Jean Claude	32400	RISCLE	453117	6298787	3/3	23077	30984-2		OUI	B	OUI
SARRAGACHES	ASA LAPALUD - JARRAS	Francheto Jean Claude	32400	RISCLE	453178	6298942	1/1	5568	7ME65050C132AA1		NON	B	OUI
RISCLE	ASA PRODUCEURS IRRIGANTS HTAOUS	M Sébastien TERRAIN	32400	RISCLE	448123	6298989	1/2	3916	O1M21195L3		NON	C	OUI
RISCLE	ASA SAINT MONT	M JEGUN Alain	32400	SAINT MONT	448242	6298321	2/2	22395	O1WZ412127		NON	C	OUI
RISCLE	ASA SAINT MONT	M JEGUN Alain	32400	SAINT MONT	448242	6298321	2/2	22395	O1WZ412127		NON	C	OUI
ST MONT	ASA VALLEE DU SAGET	M DUROSC Benoît	32400	SAINT MONT	445114	6288891	1/1	3914	7ME69101AA101AA0		OUI	C	OUI
JU BELLOC	DESCAT Simon	M DUROSC Benoît	65700	MAUBOURGUET	457956	6278609	1/1	6172	147216		OUI	A	OUI
JU BELLOC	BEAULAC Josiane	M DUROSC Benoît	32160	JU BELLOC	458618	6277373	1/1	23709	Summesson		OUI	A	OUI
TIESTE URAGNOUX	BEAULAC Josiane	M DUROSC Benoît	32160	JU BELLOC	458636	6277349	1/2	6162	ZR1256		OUI	A	OUI
TIESTE URAGNOUX	BEAULAC Josiane	M DUROSC Benoît	32160	JU BELLOC	458212	6279701	2/2	6367	ZR1256		NON	A	OUI
TIESTE URAGNOUX	BEAULAC Josiane (TOTAIN GILLES)	M DUROSC Benoît	32160	JU BELLOC	458574	6277497	1/1	6312	ZR 1256		OUI	A	OUI
ST MONT	BEAUVILLE Geneviève & DEDEBAN Joel	M DUROSC Benoît	32400	SAINT-MONT	445009	6286885	1/1	6161	O1wr19353		OUI	C	OUI
ST MONT	EARL LABARRERE	M DUROSC Benoît	32400	LABARRIÈRE	445003	6286885	1/1	6161	O1wr19353		OUI	C	OUI
TASQUE	BORDERES Mikael	M DUROSC Benoît	32230	PEYRUSSE VIEILLE	458043	6286548	1/2	5673	ZR6872		NON	A	OUI
TASQUE	BORDERES Mikael	M DUROSC Benoît	32230	PEYRUSSE VIEILLE	458683	6286588	2/2	4328	ZR4766		NON	A	OUI
TIESTE URAGNOUX	BORDERES Mikael	M DUROSC Benoît	32230	PEYRUSSE VIEILLE	459912	6278298	1/1	0	ZR6432		NON	A	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	CAGNIASSO Luz	M DUROSC Benoît	32160	PRECHAC SUR ADOUR	457404	6282447	1/1	5636	ZR0324		NON	A	OUI
GOUX	CAGNIASSO Robert	M DUROSC Benoît	32400	CANNET	456541	6284347	1/1	23111	ZR0824		OUI	A	OUI
LEIN LAPUOLLE	CAMCAS Anne-Maire	M DUROSC Benoît	32400	LEIN LAPUOLLE	445361	6293309	1/1	4347	ZR0360		NON	A	NON
PLAISANCE	EARL DES MENOTS	M DUROSC Benoît	32160	TASQUE	461038	6281454	1/1	6370	W4923156		NON	A	OUI
JU BELLOC	CASTAY Philippe	M DUROSC Benoît	32160	JU BELLOC	490052	6278731	1/2	0167	ZR0342		OUI	A	OUI
JU BELLOC	CASTAY Philippe	M DUROSC Benoît	32160	JU BELLOC	490499	6278673	2/2	23096	ZR0342		NON	A	OUI
JU BELLOC	CASTAY Philippe	M DUROSC Benoît	32160	JU BELLOC	459282	6278940	1/2	6170	Irrigation par submersion		OUI	A	OUI
JU BELLOC	CASTAY Philippe	M DUROSC Benoît	32160	JU BELLOC	480284	6278905	2/2	6171	Irrigation par submersion		OUI	A	OUI
CORNEILLAN	CAUZETTE Thierry	M DUROSC Benoît	32400	CORNEILLAN	443628	6289568	1/1	3963	WAD133791		NON	A	NON
CORNEILLAN	CAUZETTE Thierry	M DUROSC Benoît	32400	CORNEILLAN	442428	6290553	1/1	5670	WAD133791		OUI	C	OUI
PLAISANCE	CROCHET Jean Michel	M DUROSC Benoît	32160	PLAISANCE	461010	6281450	1/2	6372	00337		NON	A	OUI
PLAISANCE	CROCHET Jean Michel	M DUROSC Benoît	32160	PLAISANCE	460548	6281491	2/2	6319	00337		NON	A	OUI
BARCELONNE DU GERS	CUMA HOURRE	M DUROSC Benoît	32720	BARCELONNE DU GERS	441365	6292696	1/4	3930	O1WZ412303		NON	D	OUI
BARCELONNE DU GERS	CUMA HOURRE	M DUROSC Benoît	32720	BARCELONNE DU GERS	441365	6292696	2/4	3950	O1WZ41254		NON	D	OUI
BARCELONNE DU GERS	CUMA HOURRE	M DUROSC Benoît	32720	BARCELONNE DU GERS	441365	6292696	3/4	3930	O1WZ41254		NON	D	OUI
BARCELONNE DU GERS	CUMA HOURRE	M DUROSC Benoît	32720	BARCELONNE DU GERS	441365	6292696	4/4	3930	ZP4C103131		NON	D	OUI
BARCELONNE DU GERS	CUMA HOURRE	M DUROSC Benoît	32720	BARCELONNE DU GERS	441365	6292696	0905	3930	ZP4C103132		NON	D	OUI
CORNEILLAN	CUMA LA CORNEILLANAISE	M DUROSC Benoît	32389	CORNEILLAN	445146	6286897	1/2	5661	O1WZ28611		OUI	C	OUI
CORNEILLAN	CUMA LA CORNEILLANAISE	M DUROSC Benoît	32400	CORNEILLAN	444637	6289454	2/2	3929	W413440046		OUI	C	OUI
CORNEILLAN	CUMA SAINT MONT	M DUROSC Benoît	0	CORNEILLAN	445146	6286897	1/2	5661	W413440046		OUI	C	OUI
GALUX	LASPORTE MARIE	M DUROSC Benoît	32160	PRECHAC SUR ADOUR	458322	6284230	1/1	20628	3470J-LAS		NON	A	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	DREITE Joël	M DUROSC Benoît	32160	PRECHAC SUR ADOUR	458121	6282046	1/1	6177	2199		NON	A	OUI
TIESTE URAGNOUX	BERTINI Jonathan	M DUROSC Benoît	32160	TIESTE URAGNOUX	458611	6277446	1/1	6181	ZR2499		OUI	A	OUI
BARCELONNE DU GERS	DEDEBAN Jacques	M DUROSC Benoît	32720	BARCELONNE DU GERS	442307	6293672	1/1	4956	133394		NON	NON	NON
BARCELONNE DU GERS	DEDEBAN Jacques	M DUROSC Benoît	32720	BARCELONNE DU GERS	442307	6293672	1/1	4956	133394		NON	NON	NON
PLAISANCE	DELOIE Catherine	M DUROSC Benoît	32160	PLAISANCE	461086	6281459	1/2	6374	W4992251		NON	A	OUI

Commune Prélèvement	Demandeur	Raison Sociale	Adresse	C.P.	Commune	X	Y	Alternatif	ID PPT	Num Compléur	Dans isochrone 90	Secteur de crise	Point soumis au plan de crise
GALJAX	DEJOIE Catherine		Les Contes	32160	PLAISANCE	459562	6292118	1/2	6180	WA9922288	NON	A	OUI
BARCELONNE DU GERS	DELOS DUROS Bernadette		BARCELONNE DU GERS	32720	BARCELONNE DU GERS	439366	6295394	1/3	6082	1231013	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	DELOS DUROS Bernadette		BARCELONNE DU GERS	32720	BARCELONNE DU GERS	439366	6295394	2/3	6082	01331184	NON	D	OUI
BARCELONNE DU GERS	DELOS DUROS Bernadette		BARCELONNE DU GERS	32720	BARCELONNE DU GERS	439366	6295394	3/3	3860	WA0133402	OUI	D	OUI
TESTE URAGNOUX	DELOSTE Alexandrie		A Broqua	32160	TESTE URAGNOUX	459405	6276705	1/1	24033	ZR3368	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	DROUILLET Franck		route du Port	32160	JU BELLOC	457925	6281296	1/1	6184	ZR0720	OUI	A	OUI
TESTE URAGNOUX	VERDIER Philippe			32720	BARCELONNE DU GERS	498777	6293992	1/1	5986	WA01231150	OUI	D	OUI
PLAISANCE	DUCOS Régis			65700	ESTRAC	461010	6291450	1/1	6185	Infiltration par submersion	OUI	A	OUI
JU BELLOC	DUCOS Josiane		au tracou	32160	JU BELLOC	459132	6290157	1/6	6192	ZR0348	NON	A	OUI
JU BELLOC	DUCOS Josiane		au tracou	32160	JU BELLOC	459058	6290177	2/6	6193	ZR0352	NON	A	OUI
JU BELLOC	DUCOS Josiane		au tracou	32160	JU BELLOC	459028	6290191	3/6	6187	ZR0352	NON	A	OUI
JU BELLOC	DUCOS Josiane		au tracou	32160	JU BELLOC	457698	6290046	4/6	6378	ZR1248	OUI	A	OUI
JU BELLOC	DUCOS Josiane		au tracou	32160	JU BELLOC	459498	6290614	5/6	6189	ZR1252	NON	A	OUI
JU BELLOC	DUCOS Josiane		au tracou	32160	JU BELLOC	459247	6279703	6/6	6191	ZR1252	NON	A	OUI
JU BELLOC	DUCOS Josiane		au tracou	32160	JU BELLOC	459099	6279942	1/1	6190	Infiltration par submersion	NON	A	OUI
CORNELLAN	DUFAU Gilles		Chemin du Garmes	32400	CORNELLAN	449854	6289831	1/1	3942	01W7013347	OUI	C	OUI
TASQUE	DUPOUY Fabrice		23 avenue de la	32160	TASQUE	457259	6285335	1/1	6194	WA9913235	OUI	A	OUI
GALJAX	SAFER (ossair DURAMCET)		23 avenue de la	32000	AUCH	459263	6282604	1/1	6326	ZR3097	NON	A	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL BEAUMONT JOEL		A Quadroy	32720	BARCELONNE DU GERS	444923	6291485	2/3	5985	WA13A0082	NON	A	NON
ARPLADE LE BAS	EARL BEAUMONT JOEL		A Quadroy	32720	BARCELONNE DU GERS	444530	6293388	3/3	6705	WA132A014	NON	A	NON
TASQUE	EARL BROQUA ET FILS		Paillasses	32400	CAHUZAC SUR ADOUR	457047	6285921	1/1	6316	52974-P	NON	A	OUI
CAHUZAC SUR ADOUR	EARL BROQUA ET FILS		Paillasses	32400	CAHUZAC SUR ADOUR	456991	6287672	1/1	3924	18645	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL BRUCH Bernard		la gode	32720	BARCELONNE DU GERS	441147	6294108	1/4	23455	WA0133846	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL BRUCH Bernard		la gode	32720	BARCELONNE DU GERS	440998	6294135	2/4	23456	WA0133846	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL BRUCH Bernard		la gode	32720	BARCELONNE DU GERS	440978	6294058	3/4	23457	WA0133846	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL BRUCH Bernard		la gode	32720	BARCELONNE DU GERS	440978	6294058	4/4	23457	WA0133846	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL CASSAGNE		la gode	32720	BARCELONNE DU GERS	440978	6294058	1/2	5625	01053971	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL CASSAGNE		la gode	32720	BARCELONNE DU GERS	440978	6294058	2/2	20646	01053971	NON	A	NON
GOUX	EARL DABADIE			64460	MONSEGUIR	459669	6293669	1/2	4324	WA0033316	OUI	A	OUI
GOUX	EARL DABADIE			64460	MONSEGUIR	459669	6293669	2/2	4324	WA0033316	OUI	A	OUI
RISCLE	EARL DAVEZAC		besset	64480	MONSEGUIR	458411	6294051	1/2	20842	WA9913232	NON	B	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL DAVEZAC		besset	32400	RISCLE	454613	6295956	1/2	3946	01W7025449	NON	B	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL DE BEDAT		Quartier Bourdelaet	32400	RISCLE	454163	6295956	2/2	5671	01W7025450	NON	B	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL DE BEDAT		Quartier Bourdelaet	32720	BARCELONNE DU GERS	444985	6292089	1/7	23707	28594	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE BEDAT		Quartier Bourdelaet	32720	BARCELONNE DU GERS	444985	6292089	2/7	3925	28594	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE BEDAT		Quartier Bourdelaet	32720	BARCELONNE DU GERS	444985	6292089	3/7	6079	13283	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE BEDAT		Quartier Bourdelaet	32720	BARCELONNE DU GERS	444985	6292089	4/7	6078	13283	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE BEDAT		Quartier Bourdelaet	32720	BARCELONNE DU GERS	444985	6292089	5/7	6078	13283	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE BEDAT		Quartier Bourdelaet	32720	BARCELONNE DU GERS	444985	6292089	6/7	6078	13283	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE BEDAT		Quartier Bourdelaet	32720	BARCELONNE DU GERS	444985	6292089	7/7	6078	13283	NON	A	NON
ST GERME	EARL DE BIDALET		Au Village	32400	SANT GERME	440661	6294114	1/2	3947	WA0133324	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE BIDALET		Au Village	32400	SANT GERME	446131	6291097	2/2	5632	WA0133352	NON	A	NON
TASQUE	EARL DE GUARDIA		Compagny Guillen	40900	AIRE SUR L'ADOUR	439205	6294699	1/2	5632	ZR1845	NON	A	NON
PLAISANCE	EARL DE LA HOUSSETTE		Au Gardia	65700	LABATUT RIMIERE	457182	6287407	1/3	6182	ZR0358	NON	A	OUI
PLAISANCE	EARL DE LA HOUSSETTE		Au Gardia	65700	LABATUT RIMIERE	460528	6282439	1/3	6175	ZR4570	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL DE LA HOUSSETTE			65700	LABATUT RIMIERE	460791	6281519	3/3	6371	ZR4570	NON	A	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LA PLAIN		ite d'Arblade La	32720	BARCELONNE DU GERS	458370	6278415	1/1	6176	Infiltration par submersion	OUI	A	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LA PLAIN		ite d'Arblade La	32720	BARCELONNE DU GERS	440275	6294765	1/4	5655	133388	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LA PLAIN		ite d'Arblade La	32720	BARCELONNE DU GERS	441893	6294411	2/4	6355	133387	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LA PLAIN		ite d'Arblade La	32720	BARCELONNE DU GERS	439971	6295671	3/4	6441	139956	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LA PLAIN		ite d'Arblade La	32720	BARCELONNE DU GERS	441873	6294370	4/4	5656	WA0133329	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LACASSAGNE		Lacassagne	32720	BARCELONNE DU GERS	439349	6293459	1/1	22176	WA1000093	NON	D	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LACASSAGNE		Lacassagne	32720	BARCELONNE DU GERS	439318	6293473	1/2	3980	WA0133402	OUI	D	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LACASSAGNE		Lacassagne	32720	BARCELONNE DU GERS	439154	6293662	2/2	21772	WA0133336	OUI	D	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LACASSAGNE		Lacassagne	32720	BARCELONNE DU GERS	441067	6294962	1/10	23071	WA0133251	NON	D	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LACASSAGNE		Lacassagne	32720	BARCELONNE DU GERS	440877	6294881	2/10	5653	WA0133377	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LACASSAGNE		Lacassagne	32720	BARCELONNE DU GERS	440847	6294825	3/10	5653	WA0133377	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LACASSAGNE		Lacassagne	32720	BARCELONNE DU GERS	440636	6294034	4/10	5680	WA0133383	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LACASSAGNE		Lacassagne	32720	BARCELONNE DU GERS	441008	6294839	5/10	5680	WA0133383	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LACASSAGNE		Lacassagne	32720	BARCELONNE DU GERS	441078	6294831	6/10	0	WA0133383	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LACASSAGNE		Lacassagne	32720	BARCELONNE DU GERS	441078	6294831	7/10	0	WA0133383	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LACASSAGNE		Lacassagne	32720	BARCELONNE DU GERS	440376	6294964	8/10	0	WA0133383	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LACASSAGNE		Lacassagne	32720	BARCELONNE DU GERS	440552	6295010	9/10	0	WA0133383	NON	A	NON

Commune Prélèvement	Demandeur	Raison Sociale	Adresse	C.P.	Commune	X	Y	Alternatif	ID PPT	Num Compteur	Dans isochrone 90	Secteur de crise	Point soumis au plan de crise
BARCELONNE DU GERS	EARL DE LACASSAGNE	M. DESTOUJET Gilles	Lacassagne	32720	BARCELONNE DU GERS	440611	6295091	10110	0	WA0133583	NON		NON
JU BELLOC	EARL DE LAVZA			65700	HERES	457539	6290571	1/2	4366	WA0123279	NON	A	NON
PRECHAC SUR ADOUR	EARL DE SAINT PIERRE	M. DESCAT Michel	Baulat	32160	DU BELLOC	458451	6282243	1/0	2005	ZR2101	OUI	A	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	EARL DE SAINT PIERRE	M. DESCAT Michel	Baulat	32160	DU BELLOC	457758	6281974	2/0	20631	ZR10883	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL DE SAINT PIERRE	M. DESCAT Michel	Baulat	32160	DU BELLOC	458388	6280959	3/0	6300	ZR10888	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL DE SAINT PIERRE	M. DESCAT Michel	Baulat	32160	DU BELLOC	458291	6281536	4/0	6135	ZR0898-61283	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL DE SAINT PIERRE	M. DESCAT Michel	Baulat	32160	DU BELLOC	457967	6280323	5/0	6362	ZR0910	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL DE SAINT PIERRE	M. DESCAT Michel	Baulat	32160	DU BELLOC	458146	6281391	6/0	6188	ZR0910	NON	A	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	EARL DE SAINT PIERRE	M. DESCAT Michel	Baulat	32160	DU BELLOC	459224	6282108	7/0	23068	ZR0910	NON	A	OUI
GALLAX	EARL DE SAINT PIERRE	M. DESCAT Michel	Baulat	32160	DU BELLOC	459758	6281592	8/0	6201	ZR0911	NON	A	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL DE SAINT PIERRE	M. DESCAT Michel	Baulat	32160	DU BELLOC	458522	6284230	10/0	20628	ZR2120	NON	A	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL DEHEZ	M. DEHEZ Gerard	Le Bourdailat	32720	BARCELONNE DU GERS	441848	6292177	1/1	3974	OW4313918	OUI	D	OUI
ROUX	EARL DES MENJOTS	M. DEHEZ Gerard	Au Portet	32720	BARCELONNE DU GERS	441265	6293255	1/1	23117	WZ193197	NON	A	NON
PLAISANCE	EARL DES MENJOTS	M. CAPDEVIELLE Alain	Au Portet	32160	TASQUE	468225	6295445	1/1	6203	WA9393286	NON	A	OUI
PLAISANCE	EARL DES MENJOTS	M. CAPDEVIELLE Alain	Au Portet	32160	TASQUE	461086	6281459	1/6	21882	97AL00878	NON	A	OUI
TASQUE	EARL DES MENJOTS	M. CAPDEVIELLE Alain	Au Portet	32160	TASQUE	461086	6281459	2/6	21882	WA9822251	NON	A	OUI
PLAISANCE	EARL DES MENJOTS	M. CAPDEVIELLE Alain	Au Portet	32160	TASQUE	461086	6281459	3/6	22730	WA9923156	NON	A	OUI
PLAISANCE	EARL DES MENJOTS	M. CAPDEVIELLE Alain	Au Portet	32160	TASQUE	460596	6285354	4/6	6202	WA9923157	NON	A	OUI
PLAISANCE	EARL DES MENJOTS	M. CAPDEVIELLE Alain	Au Portet	32160	TASQUE	460984	6281478	5/6	6715	WA9813285	NON	A	OUI
TASQUE	EARL D'ESTYBERE	M. RAMES Gilles	Au Portet	32160	TASQUE	461038	6281454	6/6	6386	ZR0336	NON	A	OUI
TASQUE	EARL D'ESTYBERE	M. RAMES Gilles	Au Portet	32160	TASQUE	460107	6285765	1/4	6381	ZR0753	NON	A	OUI
TASQUE	EARL D'ESTYBERE	M. RAMES Gilles	Au Portet	32160	TASQUE	459244	6285438	2/4	6215	ZR9387	NON	A	OUI
TASQUE	EARL D'ESTYBERE	M. RAMES Gilles	Au Portet	32160	TASQUE	460192	6281174	3/4	0	ZR3758	NON	A	OUI
TASQUE	EARL D'ESTYBERE	M. RAMES Gilles	Au Portet	32160	TASQUE	460197	6285354	4/4	4329	ZR0314	NON	A	OUI
TASQUE	EARL D'ESTYBERE	M. RAMES Gilles	Au Portet	32160	TASQUE	458187	6285354	1/1	4329	ZR3758	NON	A	NON
RISOLE	EARL DOMINGEAT	M. LABADIE	Domaine de Montfort	32400	RISOLE	452785	6298179	1/2	3949	DAW102234	NON	B	OUI
RISOLE	SCOA DE MONTFORT pour EARL DOMINGEAT	M. COTTAVOZ Francois	Montfort	32400	RISOLE	454541	6288718	2/2	3979	WZ124172	OUI	B	OUI
CORNELLAN	EARL DORNAL	M. DORNAL Christophe	A. Chicoy	32400	CORNELLAN	442963	6290864	1/1	3833	ZR2531	OUI	C	OUI
CORNELLAN	EARL DORNAL	M. DORNAL Christophe	A. Chicoy	32400	CORNELLAN	440415	6298012	1/1	3958	OW124014880	NON	A	NON
GALLAX	EARL DU BAZANA	M. COULOM Jean-Sébastien		32400	MAUJUSSON LAGUAN	459992	6298813	1/8	6206	ZR684	NON	A	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	EARL DU BAZANA	M. COULOM Jean-Sébastien		32400	MAUJUSSON LAGUAN	459197	6285153	2/8	20871	ZR606	NON	A	OUI
GALLAX	EARL DU BAZANA	M. COULOM Jean-Sébastien		32400	MAUJUSSON LAGUAN	459258	6282126	3/8	6204	ZR606	NON	A	OUI
GALLAX	EARL DU BAZANA	M. COULOM Jean-Sébastien		32400	MAUJUSSON LAGUAN	459378	6284360	4/8	6207	ZR607	NON	A	OUI
GALLAX	EARL DU BAZANA	M. COULOM Jean-Sébastien		32400	MAUJUSSON LAGUAN	459778	6284360	5/8	23480	ZR607	NON	A	OUI
GALLAX	EARL DU BAZANA	M. COULOM Jean-Sébastien		32400	MAUJUSSON LAGUAN	459782	6284345	6/8	20827	3937	NON	A	OUI
GALLAX	EARL DU BAZANA	M. COULOM Jean-Sébastien		32400	MAUJUSSON LAGUAN	459783	6284345	7/8	20628	906	NON	A	OUI
GALLAX	EARL DU BAZANA	M. COULOM Jean-Sébastien		32400	MAUJUSSON LAGUAN	459783	6284345	8/8	20628	906	NON	A	OUI
CHAUZAC SUR ADOUR	EARL DU BAZANA	M. COULOM Jean-Sébastien		32400	MAUJUSSON LAGUAN	459783	6284345	1/1	3880	OW1218664	OUI	A	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL DU COMMERCIANT	M. LAFFRITTE J Pierre		32720	BARCELONNE DU GERS	442012	6294037	1/2	2104	WA0133588	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DU COMMERCIANT	M. LAFFRITTE J Pierre		32720	BARCELONNE DU GERS	442983	6293556	2/2	5633	WA0133833	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DU COMTE	M. LAFFRITTE J Pierre		32720	BARCELONNE DU GERS	442983	6293556	1/1	5633	WA0133495	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DU COMTE	M. LAFFRITTE J Pierre		32400	CAUMONT	440876	6293271	1/1	20886	WA0133409	NON	A	NON
ST MONT	EARL DU LAURIER	RIGAUD Murielle	Au laurier	32400	CAUMONT	441868	6293465	1/1	5626	ZR2333	NON	C	OUI
ST MONT	EARL DU LAURIER	RIGAUD Murielle	Au laurier	32400	CAUMONT	447043	6288935	1/2	3976	WA0133188	OUI	C	OUI
CORNELLAN	EARL DU LAURIER	RIGAUD Murielle	Au laurier	32400	CAUMONT	446400	6288965	2/2	6088	WA0133178	OUI	C	OUI
PLAISANCE	EARL DU MAVOIR	RIGAUD Murielle	5 route du maroît	65700	LABATUT RIVIERE	443810	6298245	1/1	20574	01331781	OUI	C	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL DU MIQUEOU		Quartier du Bourdailat	32720	BARCELONNE DU GERS	440685	6283425	1/1	6298	ZR2327	NON	A	OUI
TASQUE	EARL DU MOULIN	M. BEZIAN Alain		32160	TASQUE	444684	6292315	1/1	4358	OW12105889	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DU MOUSSON	M. BACARISSE Alain	Mousson	32720	BARCELONNE DU GERS	458148	6298725	1/2	23102	03971	NON	A	OUI
RISOLE	EARL DU PRISET	M. Alain Capdevielle	le tillet	32160	PLAISANCE DU GERS	439085	6292906	1/1	20644	0565	NON	A	OUI
PLAISANCE	EARL DU RECENT	M. ESQUERRA Jean-Michel	Au Régent	32230	LADENEZE RIVIERE	440068	6293161	1/1	5892	0133325	OUI	D	OUI
PLAISANCE	EARL DU RECENT	M. ESQUERRA Jean-Michel	Au Régent	32230	LADENEZE RIVIERE	460882	6282022	1/2	6362	OW1214677	NON	B	OUI
RISOLE	EARL DU ROC	M. Daniel Dubois	Badoze	32400	RISOLE	448771	6289740	1/1	20680	OW1214677	NON	A	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL DU SARTHOU	M. BERDOULET Cédric	Sarthou	32720	BARCELONNE DU GERS	443048	6292436	1/5	5651	133405	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DU SARTHOU	M. BERDOULET Cédric	Sarthou	32720	BARCELONNE DU GERS	443179	6292737	2/5	5652	133339	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DU SARTHOU	M. BERDOULET Cédric	Sarthou	32720	BARCELONNE DU GERS	443175	6292737	3/5	5852	133356	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL DU SARTHOU	M. BERDOULET Cédric	Sarthou	32720	BARCELONNE DU GERS	442847	6293557	4/5	3920	133389	NON	A	NON
GALLAX	EARL DU TEMPIER	M. BARDON Bertrand	chemin de la rivière "Au moulin"	32400	SAINT GERME	440585	6293987	5/5	5953	WA0133377	NON	A	NON

Commune Prélèvement	Demandeur	Raison Sociale	Adresse	C.P.	Commune	X	Y	Altérimet	ID PPT	Num Completur	Dans isochrone 90	Secleur de crise	Pont soumis au plan de crise
PLAISANCE	EARL DU TEMPIER	DUJARDIN Bertrand	chemin de la rivière "Au moulin"	32401	SAINTE GERME	459997	6281636	2/8	6384	ZR349	NON	A	OUI
PLAISANCE	EARL DU TEMPIER	DUJARDIN Bertrand	chemin de la rivière "Au moulin"	32403	SAINTE GERME	459997	6281636	3/8	6384	ZR349	NON	A	OUI
GALAX	EARL DU TEMPIER	DUJARDIN Bertrand	chemin de la rivière "Au moulin"	32400	SAINTE GERME	458522	6284230	4/8	20629	338	NON	A	OUI
GALAX	EARL DU TEMPIER	DUJARDIN Bertrand	chemin de la rivière "Au moulin"	32400	SAINTE GERME	458522	6284230	5/8	20628	339	NON	A	OUI
GALAX	EARL DU TEMPIER	DUJARDIN Bertrand	chemin de la rivière "Au moulin"	32400	SAINTE GERME	458522	6284230	6/8	20628	344	NON	A	OUI
GALAX	EARL DU TEMPIER	DUJARDIN Bertrand	chemin de la rivière "Au moulin"	32401	SAINTE GERME	458522	6284230	7/8	20428	WA1034143	NON	A	OUI
GALAX	EARL DU TEMPIER	DUJARDIN Bertrand	chemin de la rivière "Au moulin"	32402	SAINTE GERME	458522	6284230	8/8	20629	WA1034181	NON	A	OUI
CORNELLAN	EARL DUCOS	DUJARDIN Bertrand	chemin de la rivière "Au moulin"	32400	CORNELLAN	443282	6290368	1/1	3839	WA156047	OUI	C	OUI
CORNELLAN	EARL DUCOS	DUJARDIN Bertrand	chemin de la rivière "Au moulin"	32400	CORNELLAN	443282	6290368	1/1	20925	WA0128386	NON	A	NON
CAUMONT	EARL DUCOURNAU	M DUICOURNAU Marc	Blazon	32400	LEIN LAPUJOLLE	450223	6294910	1/1	4373	015583	NON	A	NON
RISCLE	EARL FIOR	M FIOR Jérôme	Quartier de la Menoue	32400	RISCLE	461461	6285346	1/1	4336	ZR589	NON	A	NON
CORNELLAN	EARL FRATTER	M FRATTER Christophe	Cadrouy	32720	GEE RIVIERE	442932	6290887	1/1	3967	Z2496-P	OUI	C	OUI
LEIN LAPUJOLLE	EARL GARROS	M PAGES Lilian	Gams	32400	LEIN LAPUJOLLE	448104	6292860	1/1	3978	ZR2316	NON	A	NON
ARBLADE LE BAS	EARL GAYRIN	M BARRAILH Christophe	4 Rue de la Gare	40800	AIRE SUR L'ADOUR	444596	6293821	1/2	4379	1331634	NON	A	NON
ARBLADE LE BAS	EARL GAYRIN	M BARRAILH Christophe	4 Rue de la Gare	40800	AIRE SUR L'ADOUR	444596	6293821	2/2	6446	1331634	NON	A	NON
JU BELLOC	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	458522	6281308	1/15	6222	0904	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	458196	6281021	2/15	6227	0904	NON	A	OUI
PLAISANCE	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	459777	6287204	3/15	6221	0908	NON	A	OUI
PLAISANCE	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	461385	6281571	4/15	23249	0908	NON	A	OUI
GALAX	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	460108	6282312	5/15	6228	0908	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	459977	6281298	6/15	6225	0908	NON	A	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	459302	6281298	7/15	6228	0908	NON	A	OUI
PLAISANCE	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	461009	6281432	8/15	6220	0909	NON	A	OUI
PLAISANCE	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	462585	6281226	9/15	6229	0909	NON	A	OUI
PLAISANCE	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	462187	6281153	10/15	6219	0909	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	457894	6281198	11/15	6226	0909	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	458860	6279837	12/15	6722	0909	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	458640	6281540	13/15	6224	0909	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	459107	6281140	14/15	6383	WH-02	NON	A	OUI
GALAX	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	459783	6281188	15/15	20629	N1140044	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL HERRAGUT	M DUPRAT Daniel		32160	JU BELLOC	458073	6280197	1/1	6223	0904	NON	A	OUI
LEIN LAPUJOLLE	EARL JOUAMBET	M LABODE Yves	Jouambet	32400	LEIN LAPUJOLLE	446827	6292745	1/4	5830	27003	NON	A	NON
LEIN LAPUJOLLE	EARL JOUAMBET	M LABODE Yves	Jouambet	32400	LEIN LAPUJOLLE	446827	6292745	2/4	5831	27003	NON	A	NON
LEIN LAPUJOLLE	EARL JOUAMBET	M LABODE Yves	Jouambet	32400	LEIN LAPUJOLLE	446542	6292891	3/4	4349	27004	NON	A	NON
ST GERME	EARL JOUAMBET	M LABODE Yves	Jouambet	32400	LEIN LAPUJOLLE	440189	6292566	4/4	20626	59299	NON	A	NON
GOUX	EARL LA BUSCASSE	M ABADIE	Jouambet	32400	SARRAGACHIES	456768	6294706	1/3	21612	37455	OUI	A	OUI
GOUX	EARL LA BUSCASSE	M ABADIE	Jouambet	32400	SARRAGACHIES	456768	6294706	2/3	3848	38955	OUI	A	OUI
GOUX	EARL LA BUSCASSE	M ABADIE	Jouambet	32400	SARRAGACHIES	456768	6294706	3/3	22411	072594	OUI	A	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	EARL LE PEYRE	M ABADIE	Jouambet	32400	SARRAGACHIES	454896	6291281	1/1	23231	072595	NON	A	NON
JU BELLOC	EARL LE PEYRE	SEMAC Richard		32160	JU BELLOC	458536	6281813	1/8	6332	ZR0716	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL LE PEYRE	SEMAC Richard		32160	JU BELLOC	460138	6281114	2/8	6335	ZR9659	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL LE PEYRE	SEMAC Richard		32160	JU BELLOC	459307	6280072	3/8	6388	ZR9659	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL LE PEYRE	SEMAC Richard		32160	JU BELLOC	459092	6280029	4/8	6233	ZR9658	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL LE PEYRE	SEMAC Richard		32160	JU BELLOC	459475	6271995	5/8	6234	ZR9658	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL LE PEYRE	SEMAC Richard		32160	JU BELLOC	458140	6280107	6/8	23889	ZR9658	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL LE PEYRE	SEMAC Richard		32160	JU BELLOC	459505	6280476	7/8	23471	ZR9658	NON	A	OUI
JU BELLOC	EARL LE PEYRE	SEMAC Richard		32160	JU BELLOC	459881	6280718	8/8	23237	ZR9658	NON	A	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL LE ROTH	M ABADIE	Maurin	32110	LAUZAN	439577	6295402	1/1	6094	01331169	OUI	D	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL LE ROTH	M ABADIE	Maurin	32110	LAUZAN	439577	6295402	1/1	3968	01331169	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL LESPALOT	Mme DUJON Beatrice	Maurin	32400	SAINTE GERME	442141	6293284	1/1	5829	13307	NON	A	NON
CORNELLAN	EARL LESPALOT	Mme DUJON Beatrice	Maurin	32400	SAINTE GERME	442141	6293284	1/1	5829	13307	NON	A	NON
ARBLADE LE BAS	EARL MAMAS	M MAMAS Thierry	Bourailon	32720	ARBLADE LE BAS	443468	6294263	1/2	5874	13308	OUI	C	OUI
BARCELONNE DU GERS	EARL MAMAS	M MAMAS Thierry	Bourailon	32720	ARBLADE LE BAS	443468	6294263	2/2	4362	0333	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL MAMAS	M MAMAS Thierry	Bourailon	32720	ARBLADE LE BAS	443590	6295762	3/3	24486	0933	NON	A	NON
BARCELONNE DU GERS	EARL MAMAS	M MAMAS Thierry	Bourailon	32720	ARBLADE LE BAS	440051	6296104	1/1	4381	WA0133337	NON	A	NON
ST MONT	EARL PLOUVIER	M LAMUX Serge	PROJAN	32400	SAINTE MONTE	447538	6289832	1/3	3975	01WZ1015553	OUI	C	OUI
ST MONT	EARL PLOUVIER	M PLOUVIER Mathieu		32400	SAINTE MONTE	446638	6289345	2/3	23072	14688	OUI	C	OUI
ST MONT	EARL PLOUVIER	M PLOUVIER Mathieu		32400	SAINTE MONTE	444760	6289841	3/3	23073	96198	OUI	C	OUI
ST GERME	EARL PLOUVIER	M PLOUVIER Mathieu		32400	SAINTE MONTE	446238	6293283	1/3	23074	01WZ1015554	NON	A	NON
LEIN LAPUJOLLE	EARL PLOUVIER	M PLOUVIER Mathieu		32400	SAINTE MONTE	446127	6293128	2/3	23075	01WZ1015554	NON	A	NON
LEIN LAPUJOLLE	EARL PLOUVIER	M PLOUVIER Mathieu		32400	SAINTE MONTE	446334	6293389	3/3	6085	01WZ1015554	NON	A	NON
RISCLE	EARL TAUZET	M CAPDEBOSQ Alain	Route du Gabas	64150	GARLEDE	451598	6287153	1/2	4346	315512	NON	C	OUI

Commune Prévenant	Demandeur	Raison Sociale	Adresse	C.P.	Commune	X	Y	Altératif	ID PPT	Nom Compteur	Dans isochrones 90	Secteur de crise	Point soumis au plan de crise
RISCLE	EARL TAUZET	M. CAPDEBOSO Alain	Rue du Gabas	6450	GARLEDE	448372	62989077	2/2	4332	315512	OUI	C	OUI
ST GERME	EARL VIGNAULOUSTAU	M VIGNAU LOUSTAU Pierre	1 rue de l'Eglise	64800	LAGOS	444587	62989116	1/1	4343	01WZ13313	OUI	C	OUI
RISCLE	FAURE Fabrice		6 route de beam	32400	RISCLE	452413	62900022	1/2	3956	01WZ15533	NON		NON
RISCLE	GAEC BERGUERIE	MM BERGUERIE		32400	RISCLE	449908	62988668	1/1	3923	13377	NON		NON
RISCLE	GAEC BERGUERIE	MM BERGUERIE		32400	RISCLE	448118	62988664	2/2	5854	13378	NON		NON
GALAX	GAEC BROQUJA et Fils	M BROQUJA Gérard	Domaine "La Rose"	32160	BEAUMARCHES	459758	6281592	1/1	6302	ZR0911	NON	A	OUI
PLAISANCE	GAEC DASTE		Au Courrau	32160	ST AUNIX LE NGROS	462557	6281253	1/1	6307	01WZ41102	NON	A	OUI
SARRAGACHES	GAEC DE LAGISCARDE	M AURENSAN J Paul	Lacausse	32400	SARRAGACHES	451195	62989625	1/5	5875	01WZ28613	OUI	A	OUI
SARRAGACHES	GAEC DE LAGISCARDE	M AURENSAN J Paul	Lacausse	32400	SARRAGACHES	453425	62902253	3/5	6443	01WZ28613	OUI	B	OUI
SARRAGACHES	GAEC DE LAGISCARDE	M AURENSAN J Paul	Lacausse	32400	SARRAGACHES	451195	62989625	2/5	4368	01WZ28613	OUI	A	OUI
THERMES D ARMAGNAC	GAEC DE LAGISCARDE	M AURENSAN J Paul	Lacausse	32400	SARRAGACHES	458271	6298573	4/5	6444	03WZ461868	NON	B	OUI
SARRAGACHES	GAEC DE LAGISCARDE	M AURENSAN J Paul	Lacausse	32400	SARRAGACHES	454605	62989603	5/5	21119	03WZ461868	NON	B	OUI
BARCELONNE DU GERS	GAEC DE LANGLADE	M ARRASSUS André	Lacausse	32720	BARCELONNE DU GERS	440331	62983135	1/2	3862	W0133748	OUI	D	OUI
BARCELONNE DU GERS	GAEC DE LANGLADE	M ARRASSUS André	Lacausse	32720	BARCELONNE DU GERS	440331	62983135	1/2	3862	W0133748	OUI	D	OUI
BARCELONNE DU GERS	GAEC DE LANGLADE	M ARRASSUS André	Lacausse	32720	BARCELONNE DU GERS	440519	62935535	1/4	23078	W0133740	NON		NON
BARCELONNE DU GERS	GAEC DE LANGLADE	M ARRASSUS André	Lacausse	32720	BARCELONNE DU GERS	440526	62935077	2/4	23485	W0133740	NON		NON
BARCELONNE DU GERS	GAEC DE LANGLADE	M ARRASSUS André	Lacausse	32720	BARCELONNE DU GERS	441000	6294704	3/4	3861	W0133620	NON		NON
BARCELONNE DU GERS	GAEC DE LANGLADE	M ARRASSUS André	Lacausse	32720	BARCELONNE DU GERS	441100	6294692	4/4	23466	W0133620	NON		NON
ST GERME	GAEC DE LIGNAC	M CAUZETTE Eric		32400	LELIN LAPUJOLLE	447212	6292687	1/1	5827	01WZ121585	NON		NON
CAHUZAC SUR ADOUR	GAEC DE PEHAU	Difler LAURENT et Jérôme DUROS		32400	CAHUZAC SUR L'ADOUR	454834	6287622	1/1	23107	01WZ01662	NON	A	OUI
CAHUZAC SUR ADOUR	GAEC DE PEHAU	Difler LAURENT et Jérôme DUROS		32400	CAHUZAC SUR L'ADOUR	454834	6287622	1/1	23107	01WZ01662	NON	A	OUI
BARCELONNE DU GERS	GAEC DES PEPINIERES	M CLARAC Alain		32720	BARCELONNE DU GERS	442472	6292877	1/1	3864	01WZ10964	NON		NON
PLAISANCE	GAEC DU BOURDALAT	M HEURE Francis	4 rue des 3 fermes	64510	BOEIL BEZING	459794	6283171	1/3	6249	ZR0175	NON	A	OUI
GAJAX	GAEC DU BOURDALAT	HEURE FRANCIS	4 rue des 3 fermes	64510	BOEIL BEZING	458522	6284230	2/3	20628	2714	NON	A	OUI
GALAX	GAEC DU BOURDALAT	HEURE FRANCIS	4 rue des 3 fermes	64510	BOEIL BEZING	459783	6283186	3/3	20629	Nrl40044	NON	A	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	GAEC DU SONSIQ	M CAZENUEVE TAPIE	La solette	32160	GALAX	457194	6283819	1/6	6245	910	OUI	A	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	GAEC DU SONSIQ	M CAZENUEVE TAPIE	La solette	32160	GALAX	457866	6282906	2/6	6236	915	NON	A	OUI
PLAISANCE	GAEC DU SONSIQ	M CAZENUEVE TAPIE	La solette	32160	GALAX	460604	6281634	3/6	6716	890	NON	A	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	GAEC DU SONSIQ	M CAZENUEVE TAPIE	La solette	32160	GALAX	458451	6292243	4/6	6240	ZF00893	NON	A	OUI
GALAX	GAEC DU SONSIQ	M CAZENAVE TAPIE	La solette	32160	GALAX	458522	6294230	5/6	20628	515465	NON	A	OUI
GALAX	GAEC DU SONSIQ	M CAZENAVE TAPIE	La solette	32160	GALAX	459763	6283188	6/6	20628	Nrl40044	NON	A	OUI
GALAX	GAEC DU SONSIQ	M CAZENAVE TAPIE	La solette	32160	GALAX	459763	6283171	1/4	23784	12AE102161	NON	B	OUI
LELIN LAPUJOLLE	GFA DU LIN	M DE CASTELBAJAC Hervé		32400	LELIN LAPUJOLLE	445752	6283171	1/4	23784	12AE102161	NON	B	OUI
LELIN LAPUJOLLE	GFA DU LIN	M DE CASTELBAJAC Hervé		32400	LELIN LAPUJOLLE	445982	6293371	2/4	5877	09AE1503018	NON	B	OUI
LELIN LAPUJOLLE	GFA DU LIN	M DE CASTELBAJAC Hervé		32400	LELIN LAPUJOLLE	445721	6294032	3/4	4348	09AE1503018	NON	B	OUI
LELIN LAPUJOLLE	GFA DU LIN	M DE CASTELBAJAC Hervé		32400	LELIN LAPUJOLLE	445846	6293308	4/4	5876	09AE1503018	NON	B	OUI
PLAISANCE	HEURE Thierry		4 rue des trois Fermes	64510	BOEIL BEZING	459794	6283171	1/2	21124	ZR0175	NON	A	OUI
PLAISANCE	HEURE Thierry		4 rue des trois Fermes	64510	BOEIL BEZING	459794	6283171	2/2	6249	ZR2883	NON	A	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	HOURCADET Rémy		Rue du 8 mai 1945	65700	CASTELANU RIVIERE BASSE	457404	6282447	1/1	5836	10A-C104086	NON	A	OUI
JU BELLOC	JOUGLA Daniel		Le village	65700	HERES	458431	6277672	1/5	21258	ZR2320	OUI	A	OUI
JU BELLOC	JOUGLA Daniel		Le village	65700	HERES	458436	6276239	2/5	20633	ZR2320	OUI	A	OUI
JU BELLOC	JOUGLA Daniel		Le village	65700	HERES	458431	6277672	3/5	20632	ZR2320	OUI	A	OUI
JU BELLOC	JOUGLA Daniel		Le village	65700	HERES	458377	6276345	4/5	20634	ZR2320	OUI	A	OUI
PLAISANCE	JOUGLA Daniel		Le village	65700	HERES	458446	6276041	5/5	6394	ZR2320	OUI	A	OUI
ST GERME	LAFFETRE Joel			32400	ST GERME	445145	6291800	1/2	4341	01WZ13310	NON		NON
ST GERME	LAFFETRE Joel			32400	ST GERME	446189	6291246	2/2	6031	01WZ13310	NON		NON
TIESTE URAGNOUX	LAGNOUX Vincent		17 rue de la Part Daire	65700	LAFITOLE	458518	6277554	1/2	6284	ZR2450	OUI	A	OUI
BARCELONNE DU GERS	SCOA DE LAHQUIN	M BAQUIE Pascal	17 rue de la Part Daire	32720	GEE RIVIERE	458364	6278325	2/2	6283	ZR2450	OUI	A	OUI
JU BELLOC	LANDES Fernand			32160	JU BELLOC	463234	6292334	1/4	23280	01WZ24953	NON		NON
JU BELLOC	LANDES Fernand			32160	JU BELLOC	458741	6281209	1/5	6254	ZR2571	NON	A	OUI
JU BELLOC	LANDES Fernand			32160	JU BELLOC	458055	6281076	2/5	6258	ZR2571	OUI	A	OUI
JU BELLOC	LANDES Fernand			32160	JU BELLOC	458168	6281577	3/5	6955	ZR2582	NON	A	OUI
JU BELLOC	LANDES Fernand			32160	JU BELLOC	458173	6279909	4/5	6256	ZR2582	NON	A	OUI
JU BELLOC	LANDES Fernand			32160	JU BELLOC	458172	6280046	5/5	6257	ZR2582	NON	A	OUI
JU BELLOC	LANDES Fernand			32160	JU BELLOC	458115	6280137	1/1	6253	irrigation par submersion	NON	A	OUI
TIESTE URAGNOUX	LANDES Sophie		23 chemin du canal	65700	LABATUT RIVIERE	458488	6277994	1/2	6398	W0123235	OUI	A	OUI
TIESTE URAGNOUX	LANDES Sophie		23 chemin du canal	65700	LABATUT RIVIERE	458640	6276574	2/2	23472	W0123235	NON	A	OUI
JU BELLOC	LANDES Sophie		23 chemin du canal	65700	LABATUT RIVIERE	458090	6278956	1/1	6315	irrigation par submersion	OUI	A	OUI
TIESTE URAGNOUX	LANDESSOL Serge			65700	HERES	458485	6277627	1/1	6251	irrigation par submersion	OUI	A	OUI
ST MONT	LAPORTE Nathalie		Au Village	32400	ST MONT	445185	6288909	1/2	5689	W0133623	OUI	C	OUI

Commune Prélèvement	Demandeur	Raison Sociale	Adresse	C.P.	Commune	X	Y	Alternatif	ID PPT	Num Compteur	Dans isochrone 90	Secur de crise	Point soumis au plan de crise
ST MONT	LAPORTE Nathalie		Au Village	32400	PLAISANCE	445431	6288907	2/2	4345	13AC103636	OUI	C	OUI
PLAISANCE	SCEA DE LARRAMEE	LARRAT Patrick	Rue Pre Fleuri	32160	PLAISANCE	461346	6293828	1/4	23755	ZF00864	NON	A	OUI
PLAISANCE	SCEA DE LARRAMEE	LARRAT Patrick	Rue Pre Fleuri	32160	PLAISANCE	460341	6293828	2/4	6259	ZF0364	NON	A	OUI
GALAX	SCEA DE LARRAMEE	LARRAT Patrick	Rue Pre Fleuri	32160	PLAISANCE	460113	6292304	3/4	6262	ZF0364	NON	A	OUI
GALAX	SCEA DE LARRAMEE	LARRAT Patrick	Rue Pre Fleuri	32160	PLAISANCE	459783	6293188	4/4	20628	NB10044	NON	A	OUI
JU BELLOC	LASBATS J Paul			32160	JU BELLOC	459855	6278618	1/7	6223	ZF0047	NON	A	OUI
JU BELLOC	LASBATS J Paul			32160	JU BELLOC	459194	6279047	2/7	20636	ZF0047	OUI	A	OUI
JU BELLOC	LASBATS J Paul			32160	JU BELLOC	459008	6279699	3/7	6321	ZF0047	NON	A	OUI
JU BELLOC	LASBATS J Paul			32160	JU BELLOC	459094	6279381	4/7	6322	ZF0047	OUI	A	OUI
JU BELLOC	LASBATS J Paul			32160	JU BELLOC	458642	6279557	5/7	6322	ZF0047	NON	A	OUI
JU BELLOC	LASBATS J Paul			32160	JU BELLOC	458433	6279005	6/7	0	ZF1251	NON	A	OUI
JU BELLOC	LASBATS J Paul			32160	JU BELLOC	458052	6278731	7/7	6167	ZF0342	OUI	A	OUI
JU BELLOC	LASBATS J Paul			32160	JU BELLOC	458292	6278940	1/2	6170	inflation par submersion	OUI	A	OUI
GALAX	LASPORTIE Olivier			32160	PRECHAC SUR ADOUR	458557	6282861	1/2	6267	ZF0572	NON	A	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	LASPORTIE Olivier			32160	PRECHAC SUR ADOUR	459199	6282180	2/2	6265	W9923231	NON	A	OUI
JU BELLOC	LATAPIE Yveline			65700	HERES	459100	6279195	1/4	6317	ZF0585	OUI	A	OUI
JU BELLOC	LATAPIE Yveline			65700	HERES	458264	6278905	2/4	6318	ZF0585	OUI	A	OUI
JU BELLOC	LATAPIE Yveline			65700	HERES	458079	6279841	3/4	6718	ZF0585	NON	A	OUI
JU BELLOC	LATAPIE Yveline			65700	HERES	458374	6279080	4/4	6397	ZF0585	NON	A	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	LHERETE Michel			64350	MASPIE LALONQUERE JUILLAC	457419	6282636	1/2	6379	ZF1247	NON	A	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	LHERETE Michel			64350	MASPIE LALONQUERE JUILLAC	457496	6282160	2/2	6277	ZF1250	NON	A	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	LHERETE Michel			64350	MASPIE LALONQUERE JUILLAC	457486	6282160	1/1	21069	inflation par submersion	NON	A	OUI
PLAISANCE	MORY-MOYOROSI Frédéric		31, route de la Rivière basse	32160	PRECHAC SUR ADOUR	457418	6282636	1/1	6399	inflation par submersion	NON	A	OUI
JU BELLOC	PAYASSE Alain			32160	JU BELLOC	458879	6280053	1/3	6723	ZF2323	NON	A	OUI
JU BELLOC	PAYASSE Alain			32160	JU BELLOC	459491	6280007	2/3	6724	ZF2323	NON	A	OUI
JU BELLOC	PAYASSE Alain			32160	JU BELLOC	459169	6279581	3/3	6726	ZF2323	NON	A	OUI
TASQUE	EARL AU PETIT	PERES Joel	Au village	32160	TASQUE	457690	6293953	1/3	6311	ZF1254	NON	A	OUI
GALAX	EARL AU PETIT	PERES Joel	Au village	32160	TASQUE	457233	6293955	2/3	6401	ZF3759	OUI	A	OUI
TASQUE	EARL AU PETIT	PERES Joel	Au village	32160	TASQUE	457971	6286251	3/3	6310	ZF0355	NON	A	OUI
RISCLE	PERUCHES Aïre		Les Barthes	32400	RISCLE	455451	6288718	1/1	3978	WZ124172	OUI	B	OUI
RISCLE	PERUCHES Aïre		Les Barthes	32400	RISCLE	455135	6289413	1/1	6710	57850_P	OUI	B	OUI
BARCELONNE DU GERS	POMIES David		6 bd du Miti	32720	BARCELONNE DU GERS	440510	6293888	1/2	23293	W401331753	NON	D	NON
BARCELONNE DU GERS	POMIES David		6 bd du Miti	32720	BARCELONNE DU GERS	439481	6293439	2/2	6626	W401331753	NON	D	NON
BARCELONNE DU GERS	POMIES David		6 bd du Miti	32720	BARCELONNE DU GERS	439820	6293646	1/3	6095	W401331753	OUI	D	OUI
BARCELONNE DU GERS	POMIES David		6 bd du Miti	32720	BARCELONNE DU GERS	439528	6294128	2/3	6096	W401331753	NON	D	OUI
BARCELONNE DU GERS	POMIES David		6 bd du Miti	32720	BARCELONNE DU GERS	438553	6293058	1/1	6097	W401331753	OUI	D	OUI
LELIN LAPUJOLLE	PORTAL Marie-Cécile		18 Rue de Laberon	32400	RISCLE	447335	6294772	1/2	24057	12AC103202	NON	A	NON
LELIN LAPUJOLLE	PORTAL Marie-Cécile		18 Rue de Laberon	32400	RISCLE	444788	6292856	2/2	4377	W401331632	NON	A	NON
ST MONT	LAPORTE Mathéa		Au Village	32400	ST MONT	444814	6298915	1/1	23084	13AC103636	OUI	C	OUI
ST MONT	ROULT Anne-Maëlle		Menjon	32400	SANT MONT	447043	6288935	1/1	4353	W401331188	OUI	C	OUI
BERNEDE	ROULT Patrick		Menjon	32400	SANT MONT	440057	6291609	1/8	3977	W40133341	NON	D	OUI
BERNEDE	ROULT Patrick		Menjon	32400	SANT MONT	440848	6292022	2/8	8445	W40133341	OUI	D	OUI
BERNEDE	ROULT Patrick		Menjon	32400	SANT MONT	439706	6292064	3/8	5861	W40133341	OUI	D	OUI
BERNEDE	ROULT Patrick		Menjon	32400	SANT MONT	440592	6292361	4/8	5862	W40133341	OUI	D	OUI
BERNEDE	ROULT Patrick		Menjon	32400	SANT MONT	440457	6291717	5/8	5863	W40133341	OUI	D	OUI
BERNEDE	ROULT Patrick		Menjon	32400	SANT MONT	441006	6291950	6/8	0	W40133341	OUI	D	OUI
BERNEDE	ROULT Patrick		Menjon	32400	SANT MONT	441229	6291853	7/8	0	W40133341	OUI	D	OUI
BERNEDE	ROULT Patrick		Menjon	32400	SANT MONT	441467	6291674	8/8	0	W40133341	OUI	D	OUI
TASQUE	SAINT CIRC Patrice		A Mithou	32160	TIESTE URAGNOUX	457087	6297566	1/1	5628	ZF2314	NON	A	OUI
JU BELLOC	SAINT MARTIN Bernard			32160	JU BELLOC	459151	6279223	1/3	6534	ZF1249	NON	A	OUI
JU BELLOC	SAINT MARTIN Bernard			32160	JU BELLOC	459512	6279296	2/3	6286	ZF1249	NON	A	OUI
JU BELLOC	SAINT MARTIN Bernard			32160	JU BELLOC	459095	6279059	3/3	6287	ZF1249	NON	A	OUI
TASQUE	SAINT PE Laurent			32160	TASQUE	458181	6279146	1/1	6288	inflation par submersion	NON	A	OUI
TASQUE	SAINT PE Laurent			32160	TASQUE	457604	6286137	2/2	6405	512731	NON	A	OUI
TASQUE	SAINT PE Laurent			32160	TASQUE	457420	6285210	1/1	6244	ZF2564	NON	A	OUI
CORNILLAN	SARLE DE NINON	Mme D'ARNAUDERY Collette	Ninon	32400	SANT-GERME	442372	6290417	1/1	3831	01W215688	OUI	C	OUI
ST MONT	LAPORTE Mathéa		Au Village	32400	ST MONT	446624	6287618	1/1	23082	13AC103636	NON	C	OUI
ST MONT	SCEA A DUBOS	Mme DUBOS Marine	Au Village	32400	ST MONT	447043	6286835	1/1	3935	01331187	OUI	C	OUI
BARCELONNE DU GERS	LAPORTE Mathéa		Au Village	32400	ST MONT	445802	6289048	1/1	3935	01331187	OUI	C	OUI
LELIN LAPUJOLLE	SCEA CHICOT	M PEZZARINI Stéphanie	11 rue du Therou	32720	BARCELONNE DU GERS	443903	6292187	1/2	5634	5844-P	NON	NON	NON
GOUX	GAE DE L'ADOUR	MM PAGES-RIGAL	11 rue du Therou	32160	GALAX	44789	6292856	2/2	4363	57842-P	NON	A	OUI
GOUX	GAE DE L'ADOUR	MM PAGES-RIGAL		32160	GALAX	457332	6284491	1/1	6290	ZF5744	OUI	A	OUI
GALAX	GAE DE L'ADOUR	MM PAGES-RIGAL		32160	GALAX	457523	6284716	2/11	20637	ZF2337	OUI	A	OUI
GALAX	GAE DE L'ADOUR	MM PAGES-RIGAL		32160	GALAX	458851	6283144	3/11	6282	ZF2338	NON	A	OUI
GALAX	GAE DE L'ADOUR	MM PAGES-RIGAL		32160	GALAX	459792	6284345	4/11	20638	ZF2339	NON	A	OUI

Commune Prélevement	Demandeur	Raison Sociale	Adresse	C.P.	Commune	X	Y	Alternatif	ID PPT	Num Compte	Dans leschème 90	Secteur de crise	Point soumis au plan de crise
GALLIAX	GAEC DE L'ADOUR	MM PAGES-RIGAL		32180	GALLIAX	459792	6284245	5/11	20638	ZR2239	NON	A	OUI
GALLIAX	GAEC DE L'ADOUR	PAGES-RIGAL		32180	GALLIAX	459522	6284230	6/11	20628	2343	NON	A	OUI
GALLIAX	GAEC DE L'ADOUR	PAGES-RIGAL		32180	GALLIAX	458522	6284230	7/11	20628	2344	NON	A	OUI
GALLIAX	GAEC DE L'ADOUR	PAGES-RIGAL		32180	GALLIAX	458522	6284230	8/11	20628	2345	NON	A	OUI
GALLIAX	GAEC DE L'ADOUR	PAGES-RIGAL		32180	GALLIAX	458522	6284230	9/11	20628	2346	NON	A	OUI
GALLIAX	GAEC DE L'ADOUR	PAGES-RIGAL		32180	GALLIAX	458522	6284230	10/11	20628	2347	NON	A	OUI
GALLIAX	GAEC DE L'ADOUR	PAGES-RIGAL		32180	GALLIAX	459792	6284245	11/11	20627	3837	NON	A	OUI
GEE RIVIERE	SCEA DE LAHOUN	DESPERES Laurance et DAQUIE Pascal		32720	GEE RIVIERE	442988	6291673	1/1	5824	WA0123442	NON	A	NON
RISCLE	SCEA DE MONTFORT	M. COTTAVOZ François	Domaine de Montfort	32400	RISCLE	495451	6298718	1/1	3879	WZL24172	OUI	B	OUI
ST GERME	SCEA DE MONTFORT	M. COTTAVOZ François	Domaine de Montfort	32400	RISCLE	447358	6290153	1/2	23081	WZK4328	NON		NON
CORNELLAN	SCEA PECASTAY	M. COTTAVOZ François	Domaine de Montfort	32400	RISCLE	417358	6290153	2/2	5884	WZK4333	NON		NON
ST MONT	SCEA PECASTAY	M. DESCOUBRET Stephane		32400	ST MONT	444698	6299569	1/1	5664	WZ115641	OUI	C	OUI
ST MONT	SCEA PECASTAY	M. DESCOUBRET Stephane		32400	ST MONT	445423	6298128	1/1	3932	WZ29832	OUI	C	OUI
TILESTE URAGNOUX	SCEA FERME DE L'ADOUR	M. BERTINI Laurent	4 rue de Faube	65700	LAFITOLE	459452	6278808	1/1	6713	ZR2489	NON	C	NON
TILESTE URAGNOUX	SCEA FERME DE L'ADOUR	M. BERTINI Laurent	4 rue de Faube	65700	LAFITOLE	459452	6278808	1/1	6712	ZR2489	NON	C	NON
PLAISANCE	SCEA DU LEEZ	Capdevielle alain	le illet	32180	PLAISANCE DU GERS	461086	6291459	1/2	21720	97AJ08878	NON	A	OUI
PLAISANCE	GALLIAX	Capdevielle alain	le illet	32180	PLAISANCE DU GERS	461086	6291459	2/2	6407	WA98923251	NON	A	OUI
PLAISANCE	SEMPE Monique		85 rue Adour	32180	PLAISANCE	460396	6292398	1/3	20639	ZR0341	NON	A	OUI
PLAISANCE	SEMPE Monique		85 rue Adour	32180	PLAISANCE	460396	6292441	2/3	6408	ZR0341	NON	A	OUI
TASQUE	GAEC DE PREHAU		A Pehau	32400	CAHUZAC SUR ADOUR	459653	6286548	1/1	20640	ZR0341	NON	A	OUI
PLAISANCE	SOUFFLET Jérôme			32180	JU BELLOC	459526	6280433	1/1	6409	ZR4165	NON	A	OUI
JU BELLOC	SOUFFLET Jérôme			32180	JU BELLOC	458776	6280354	2/1	6305	ZR4165	NON	A	OUI
PLAISANCE	SOUFFLET Jérôme			32180	JU BELLOC	461862	6290958	3/1	6307	ZR4165	NON	A	OUI
JU BELLOC	SOUFFLET Jérôme			32180	JU BELLOC	458764	6279589	4/1	6306	ZR4165	NON	A	OUI
JU BELLOC	SOUFFLET Jérôme			32180	JU BELLOC	458520	6279465	5/1	6308	ZR4165	NON	A	OUI
JU BELLOC	SOUFFLET Jérôme			32180	JU BELLOC	458478	6279709	7/1	6304	ZR4165	NON	A	OUI
JU BELLOC	VERDIER Philippe			65700	HERES	458498	6277804	1/3	6411	ZR0582	OUI	A	OUI
JU BELLOC	VERDIER Philippe			65700	HERES	458035	6277840	3/3	6300	ZR0564	OUI	A	OUI
GALLIAX	VIAL Christian		A Blazy	32180	LASSERADE	458182	6285174	1/1	6303	WA0030892	NON	A	OUI
PLAISANCE	ZAGD Jean-Pierre		92 rue Adour	32180	PLAISANCE	462456	6282587	1/1	6412	ZR0564	NON	A	OUI
BARCELONNE DU GERS	DESTOUET Aurelien		11 chemin Jean peit	32720	BARCELONNE DU GERS	440611	6295828	1/3	6083	WA0138832	NON		NON
BARCELONNE DU GERS	DESTOUET Aurelien		11 chemin Jean peit	32720	BARCELONNE DU GERS	440546	6295773	2/3	6709	WA0138832	NON		NON
BARCELONNE DU GERS	DESTOUET Aurelien		11 chemin Jean peit	32720	BARCELONNE DU GERS	440612	6295622	3/3	3952	WA0138832	NON		NON
TARSAC	EARL BAYLE	BAYLE DANIEL		32400	TARSAC	448101	6290979	1/1	0	en cours d'achat	NON		NON
TARSAC	EARL BAYLE	BAYLE DANIEL		32400	TARSAC	447576	6298847	1/1	0	15834	OUI	C	OUI
PLAISANCE	Capdevielle Olivia		Le illet	32180	TASQUE	461086	6281459	1/1	0	WA98923156	NON	A	OUI
SAINT GERME DU GERS	SCEA CAMBER	Houck Pierre		32400	ST GERME	447793	6291923	1/2	0	01WZ24691	NON	A	NON
SAINT GERME DU GERS	SCEA CAMBER	Houck Pierre		32400	ST GERME	447811	6290021	2/2	0	01WZ24691	NON	A	NON
SARRAGACHIES	SCEA DASTE	DASTE Gilles	sarragachies	32400	SARRAGACHIES	453747	6290064	1/1	0	WU16657	OUI	B	OUI
RISCLE	EARL NOBLE	DESTOUET Bernard		32400	SANT MONT	447801	6286851	1/1	0	D1WZ159623	OUI	C	OUI
PRECHAC SUR ADOUR	TILLO DOMINIQUE		16 ROUTE RIVIERE BASSE	32180	PRECHAC SUR ADOUR	457277	6282588	1/1	0	en cours d'achat	NON	A	OUI

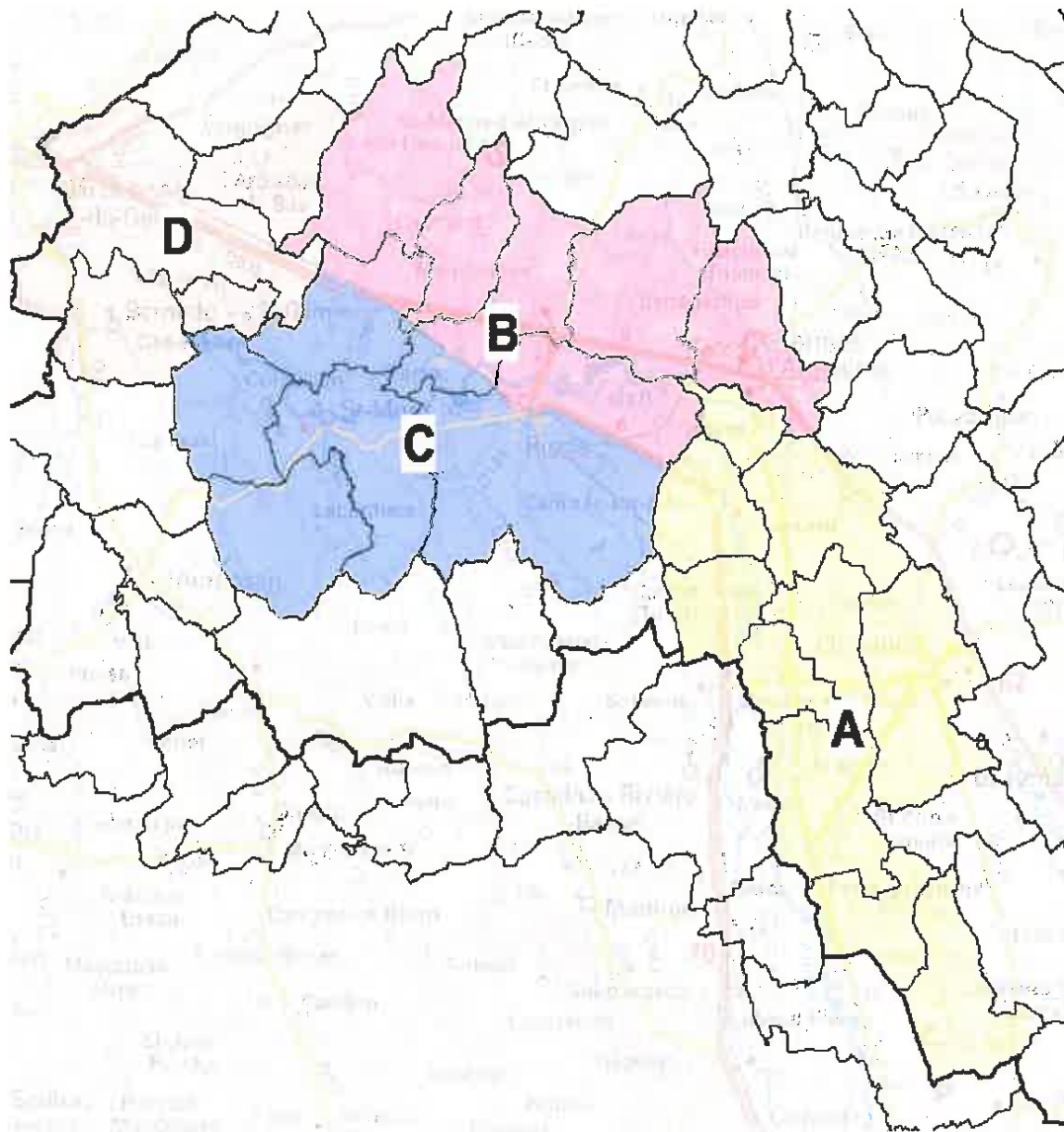
Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
 Fait à Auch, le 16 août 2016

Le préfet

(Signature)
 Pour le Préfet par délégation
 Le Secrétaire Général
(Signature)
 Jean-Louis GUYARD

réglementant les prélèvements d'eau sur le fleuve Adour

Cartographie des secteurs



Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Fait à Auch, le 16 août 2016

Le préfet



Signature
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Christian GUYARD

DDT

32-2016-08-11-002

Arrêté réglementant les prélèvements d'eau
sur les rivières MIDOUR et RIBERETTE

Prélèvements d'eau MIDOUR et RIBERETTE



PREFET DU GERS

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques

n°

ARRÊTÉ

réglementant les prélèvements d'eau sur les rivières MIDOUR et RIBERETTE

**Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 juillet 2004 fixant les débits seuils de restriction et les débits minimums de salubrité sur les cours d'eau ré alimentés des bassins du Midou(r) et de la Douze,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin ADOUR-GARONNE approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1er décembre 2015,

Vu le Schéma d'Aménagement de Gestion des eaux (S.A.G.E.) de la Midouze approuvé par les Préfets des Landes et du Gers le 29 janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 signé par le préfet des Landes, autorisant la création du syndicat mixte IRRIGADOUR,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-05-13-004 du 13 mai 2016 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eaux superficielles aux fins d'irrigation dans le sous bassin de l'Adour,

Considérant que le taux de remplissage des retenues de soutien d'étiage ne permet plus d'assurer une réalimentation pour satisfaire l'utilisation de l'eau pour un usage agricole sans compromettre la salubrité publique et la vie aquatique jusqu'à la fin de la campagne d'irrigation,

Considérant que dans l'intérêt de la salubrité publique et de la répartition des eaux, il convient de prendre des mesures qui privent les préleveurs autorisés, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie de leur autorisation de prélèvement,

Considérant que la commission de gestion Midour-Douze du 05 août 2016 a validé une suspension de la période de la réalimentation en concertation entre le gestionnaire et les usagers de l'eau,

Considérant l'information de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne du 11 août 2016, confirmant l'arrêt des réalimentations à compter de samedi 13 août matin,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : Dispositions

Tous les prélèvements d'eau effectués à des fins d'irrigation dans les rivières Midour, en amont de la confluence avec le ruisseau de Charros, et Riberette sont interdits. Sont concernés par cette interdiction les irrigants bénéficiant d'une autorisation temporaire validée par l'arrêté préfectoral n° 32-2016-05-13-004 du 13 mai 2016 susvisé.

1/3

Article 2 : Période d'application

Le présent arrêté est applicable à compter du samedi 13 août 2016 à 14 heures jusqu'au lundi 31 octobre 2016 à 14 heures.

Article 3 : Sanctions

Le non-respect des limitations ou suspensions provisoires des usages de l'eau prescrites en application des articles R.211-66 à 69 du code de l'environnement est puni de la peine prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (article R.216-9 du code de l'Environnement).

Article 4 : Notification

L'Organisme Unique de Gestion Collective de ce bassin (OUGC), IRRIGADOUR, est chargé de notifier le présent arrêté à chaque irrigant concerné.

Article 5 : Voie et Délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 PAU cedex). Le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté est adressé aux maires des communes figurant en annexe 1 du présent arrêté, pour affichage en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Direction Départementale des Territoires – service Eau et Risques – 19 Place de l'Ancien Foirail – BP 342 - 32007 AUCH.

Il fait également l'objet d'une insertion en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il est mis en ligne sur le site internet départemental de l'État pendant une durée minimum de un mois.

Il est inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

Article 7 : Exécution

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-préfets de Mirande et Condom, les maires des communes visées en annexe 1, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Directeur Départemental des Territoires (DDT), le chef du service départemental du Gers de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le chef du service départemental du Gers de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), le Commandant du Groupement de Gendarmerie du GERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 11 août 2016

le préfet




Pierre ORY

2/3

Annexe à l'arrêté préfectoral n° du 08 août 2016
réglementant les prélèvements d'eau sur les rivières MIDOUR et RIBERETTE

Annexe 1 : liste des communes concernées

Rivière MIDOUR

Commune
MONLEZUN D ARMAGNAC
CAUPENNE D ARMAGNAC
PANJAS
URGOSSE
STE CHRISTIE D ARMAGNAC
BETOUS
SORBETS
LANNEMAIGNAN
FUSTEROUAU
BOUZON GELLENAVE
BEAUMARCHES
LASSERADE
MONGUILHEM
CASTEX D ARMAGNAC
POUYDRAGUIN
SION
LAUJUZAN
MAUPAS

Rivière RIBERETTE

Commune
COULOUME MONDEBAT
SABAZAN
AIGNAN
PEYRUSSE VIEILLE
ST PIERRE D AUBEZIES
BOUZON GELLENAVE
CASTELNAVET
GAZAX et BACCARISSE

vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Fait à Auch, le 11 août 2016

le préfet



Pierre ORY

DDT

32-2016-09-01-007

Arrêté réglementant les prélèvements d'eau aux fins
d'irrigation sur le système Neste et Rivière de Gascogne

Règlementation des prélèvements Neste et Rivières



PREFET DU GERS

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Risques

ARRETÉ n° 32-2016- - -

réglementant les prélèvements d'eau aux fins d'irrigation sur le système Neste et Rivière de Gascogne

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret Neste du 8 août 1909, fixant la dotation de salubrité pour les rivières réalimentées par le canal de la Neste,

Vu le décret du 29 avril 1963 portant réglementation de la prise d'eau du canal de la Neste à Sarrancolin,

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n°2013-031-003 du 31 janvier 2013 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau destinés à l'irrigation agricole sur le sous-bassin Neste et Rivières de Gascogne

Vu l'arrêté interdépartemental n°2014-147-0002 du 27 mai 2014 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et des rivières de Gascogne ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 24 juin 2016 portant prorogation du plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin de la Neste et des rivières de Gascogne ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n°32-2016-08-10-006 du 10 août 2016, délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n°32-2016-08-10-007 du 10 août 2016, délivrant l'homologation du plan annuel de répartition à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin ADOUR-GARONNE approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1er décembre 2015,

Considérant la réunion de la commission Neste du jeudi 25 août 2016, déclenchée par la perspective de l'atteinte du seuil de défaillance 1/3 sur le système Neste ;

Considérant la réunion de la commission technique Neste du mardi 30 août 2016, confirmant le franchissement du seuil de défaillance 1/3 et la nécessité de prendre des mesures de gestion, sur l'ensemble des départements relevant du dispositif, permettant de maintenir le niveau d'équilibre du système Neste, de garantir des débits satisfaisants pour l'ensemble des rivières concernées et de préserver un volume d'eau stocké dans les réserves d'au moins 15 millions de mètres cubes au 15 septembre 2016 ;

Considérant que dans l'intérêt de la salubrité publique et de la répartition des eaux, il convient de prendre des mesures de restriction des prélèvements autorisés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1: Prélèvements et rivières concernés

Sont concernés au titre du présent arrêté, tous les prélèvements d'eau effectués à des fins d'irrigation, sur le périmètre du système Neste et Rivières de Gascogne dans le département du Gers, autorisés par les arrêtés inter-préfectoraux du 10 août 2016 sus-visé et localisés directement sur les cours d'eau ou en eaux souterraines dans les bassins suivants, connectés au canal de la Neste, ainsi que sur ses canaux ou barrages de coteaux :

ARRATS,	GIMONE,
AUSSOUE	GRANDE BAÏSE,
BAÏSE,	GUIROUE,
BAÏSOLE,	LIZET,
BOUES,	OSSE
CANAL DE MONLAUR	PETITE BAÏSE,
GERS,	SAVE,
GESSE,	

Sont exclus des présentes dispositions les seuls prélèvements effectués dans les bassins autonomes suivants qui peuvent être soumis à des dispositions particulières :

GELISE	AULOUE
AUZOUE	MARCAOUE
AUVIGNON	

Article 2: Dispositions

Les prélèvements visés dans l'article 1 sont réglementés selon la disposition suivante, afin d'obtenir une réduction globale de 25 % de la pression sur la ressource en eau :

Interdiction de prélever 1 jour sur 4 par secteurs tournants.

La description des secteurs (répartition par commune) est jointe en annexe I du présent arrêté.

La description de début d'application et des tours d'eau figure dans le tableau en annexe II.

Article 3: Dérogations

L'irrigation effectuée par système goutte-à-goutte n'est pas soumise aux dispositions du présent arrêté.

Les stations de prélèvement desservant des points de livraison d'eau pour l'abreuvement des animaux ou la défense incendie, sont autorisées à prélever afin de maintenir le réseau sous pression, indépendamment des tours d'eau. A partir de ces réseaux, le prélèvement pour l'irrigation est soumis aux tours d'eau visés dans l'article 2.

Article 4: Période d'application

Le présent arrêté est applicable à compter du vendredi 2 septembre 2016 à 8 heures, jusqu'au lundi 31 octobre 2016 à 8 heures.

Article 5: sanctions

Le non-respect des limitations ou suspensions provisoires des usages de l'eau prescrites en application des articles R.211-66 à 69 du code de l'environnement est puni de la peine prévue pour les contraventions de 5ème classe (article R.216-9 du code de l'Environnement).

Article 6: Notification

L'Organisme Unique de Gestion Collective NESTE et Rivières de Gascogne (OUGC), est chargé de notifier le présent arrêté à chaque irrigant concerné.

Article 7: Publication

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois aux mairies figurant à l'annexe 1 du présent arrêté. Le certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Direction Départementale des Territoires – service eau et risques – 19 place de l'Ancien Foirail – B.P. 342 – 32007 AUCH Cedex.

Il fera également l'objet d'une insertion en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département du Gers.

Il est mis en ligne sur le site internet départemental de l'État pendant une durée minimum de un mois.

Il est inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

Article 8: Voie et Délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 PAU cedex). Le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 9: Exécution

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-préfets de Mirande et Condom, les maires des communes visées en annexe 1, le Directeur Régional de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de la Santé, le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers, le Président de la Fédération Départementale du Gers des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef de Brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 01 SEP. 2016

le Préfet



Pierre ORY

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 32-2016-
réglementant les prélèvements d'eau aux fins d'irrigation
sur le système Neste et Rivière de Gascogne**

Annexe I : liste des communes concernées et secteurs

INSEE_COM	NOM_COMM	Secteur	INSEE_COM	NOM_COMM	Secteur
32002	ANSAN	C	32085	CASTET-ARROUY	D
32003	ANTRAS	C	32086	CASTEX	A
32009	ARMOUS-ET-CAU	B	32088	CASTILLON-DEBATS	C
32010	ARROUEDE	A	32089	CASTILLON-MASSAS	C
32012	AUBIET	C	32090	CASTILLON-SAVES	C
32013	AUCH	C	32091	CASTIN	C
32014	AUGNAX	C	32092	CATONVIELLE	C
32015	AUJAN-MOURNEDE	A	32097	CAZAUX-D'ANGLES	C
32016	AURADE	C	32098	CAZAUX-SAVES	C
32018	AURIMONT	C	32101	CERAN	C
32019	AUTERIVE	C	32103	CHELAN	A
32020	AUX-AUSSAT	B	32104	CLERMONT-POUYGUILLES	B
32021	AVENSAC	D	32105	CLERMONT-SAVES	C
32023	AVEZAN	D	32107	CONDOM	D
32024	AYGUETINTE	C	32110	COURRENSAN	C
32026	BAJONNETTE	C	32111	COURTIES	B
32028	BARCUGNAN	A	32112	CRASTES	C
32029	BARRAN	C	32114	CUELAS	A
32030	BARS	B	32116	DUFFORT	A
32032	BASSOUES	B	32117	DURAN	C
32033	BAZIAN	C	32118	DURBAN	B
32034	BAZUGUES	B	32120	ENCAUSSE	C
32035	BEAUCAIRE	C	32121	ENDOUIELLE	C
32036	BEAUMARCHES	B	32122	ESCLASSAN-LABASTIDE	B
32037	BEAUMONT	D	32123	ESCORNEBOEUF	C
32038	BEAUPUY	C	32124	ESPAON	B
32040	BEDECHAN	C	32126	ESTAMPES	A
32041	BELLEGARDE	B	32128	ESTIPOUY	B
32042	BELLOC-SAINT-CLAMENS	B	32129	ESTRAMIAC	D
32043	BELMONT	C	32130	FAGET-ABBATIAL	B
32044	BERAUT	D	32131	FLAMARENS	D
32045	BERDOUES	B	32132	FLEURANCE	C
32047	BERRAC	D	32133	FOURCES	D
32048	BETCAVE-AGUIN	B	32134	FREGOUVILLE	C
32050	BETPLAN	B	32138	GARRAVET	B
32051	BEZERIL	C	32139	GAUDONVILLE	D
32052	BEZOLLES	C	32140	GAUJAC	C
32053	BEZUES-BAJON	B	32141	GAUJAN	B
32054	BIRAN	C	32142	GAVARRET-SUR-AULOUSTE	C
32055	BIVES	C	32147	GIMONT	C
32056	BLANQUEFORT	C	32148	GISCARO	C
32057	BLAZIERT	D	32149	GONDRIN	C
32058	BLOUSSON-SERIAN	B	32150	GOUTZ	C
32059	BONAS	C	32153	HAULIES	C
32060	BOUCAGNERES	B	32154	HOMPS	C
32061	BOULOUR	C	32156	IDRAC-RESPAILLES	B
32065	LE BROUILH-MONBERT	C	32157	L'ISLE-ARNE	C
32066	BRUGNENS	C	32158	L'ISLE-BOUZON	D
32067	CABAS-LOUMASSES	A	32159	L'ISLE-DE-NOE	B
32068	CADEILHAN	C	32160	L'ISLE-JOURDAIN	C
32069	CADEILLAN	B	32162	JEGUN	C
32071	CAILLAVET	C	32164	JUILLAC	B
32072	CALLIAN	C	32165	JUILLES	C
32075	CASSAIGNE	C	32166	JUSTIAN	C
32076	CASTELNAU-BARBARENS	C	32167	LAAS	B
32077	CASTELNAU-D'ANGLES	C	32169	LABARTHE	B
32078	CASTELNAU-D'ARBIEU	D	32171	LABASTIDE-SAVES	C
32082	CASTERA-LECTOUROIS	D	32172	LABEJAN	B
32083	CASTERA-VERDUZAN	C	32173	LABRIHE	C
32084	CASTERON	D	32174	LADEVEZE-RIVIERE	B

INSEE_COM	NOM_COMM	Secteur
32176	LAGARDE	D
32177	LAGARDE-HACHAN	B
32178	LAGARDERE	C
32181	LAGUIAN-MAZOUS	B
32182	LAHAS	C
32183	LAHITTE	C
32184	LALANNE	C
32185	LALANNE-ARQUE	A
32186	LAMAGUERE	B
32187	LAMAZERE	B
32190	LANNPAX	C
32194	LARRESSINGLE	D
32195	LARROQUE-ENGALIN	D
32197	LARROQUE-SUR-L'OSSE	D
32198	LARTIGUE	C
32201	LASSEUBE-PROPRE	B
32203	LAURAET	C
32204	LAVARDENS	C
32205	LAVERAET	B
32206	LAYMONT	C
32207	LEBOULIN	C
32208	LECTOURE	D
32210	LIAS	C
32213	LOMBEZ	C
32215	LOUBERSAN	B
32216	LOURTIES-MONBRUN	B
32221	LUSSAN	C
32224	MAIGNAUT-TAUZIA	C
32225	MALABAT	B
32226	MANAS-BASTANOUS	A
32228	MANENT-MONTANE	A
32229	MANSEMPUY	C
32230	MANSENCOME	C
32231	MARAMBAT	C
32232	MARAVAT	C
32233	MARCIAC	B
32234	MARESTAING	C
32237	MARSAN	C
32238	MARSEILLAN	B
32239	MARSOLAN	D
32240	MASCARAS	B
32241	MAS-D'AUVIGNON	D
32242	MASSEUBE	B
32247	MAURENS	C
32248	MAUROUX	D
32249	MAUVEZIN	C
32250	MEILHAN	B
32251	MERENS	C
32252	MIELAN	B
32253	MIRADOUX	D
32254	MIRAMONT-D'ASTARAC	B
32255	MIRAMONT-LATOUR	C
32256	MIRANDE	B
32257	MIRANNES	C
32258	MIREPOIX	C
32260	MONBARDON	B
32261	MONBLANC	C
32262	MONBRUN	C
32263	MONCASSIN	B
32265	MONCLAR-SUR-LOSSE	B
32266	MONCORNEIL-GRAZAN	B

INSEE_COM	NOM_COMM	Secteur
32267	MONFERRAN-PLAVES	B
32268	MONFERRAN-SAVES	C
32269	MONFORT	C
32270	MONGAUSY	C
32272	MONLAUR-BERNET	A
32273	MONLEZUN	B
32275	MONPARDIAC	B
32276	MONTADET	B
32277	MONTAMAT	C
32278	MONTAUT	A
32279	MONTAUT-LES-CRENEAUX	C
32280	MONT-D'ASTARAC	A
32281	MONT-DE-MARRAST	A
32282	MONTEGUT	C
32283	MONTEGUT-ARROS	A
32284	MONTEGUT-SAVES	C
32285	MONTESQUIOU	B
32286	MONTESTRUC-SUR-GERS	C
32287	MONTIES	B
32288	MONTIRON	C
32289	MONTPEZAT	B
32290	MONTREAL	D
32292	MOUCHAN	C
32293	MOUCHES	B
32294	MOUREDE	C
32295	NIZAS	C
32297	NOILHAN	C
32298	NOUGAROLET	C
32300	ORBESSAN	B
32302	ORNEZAN	B
32303	PALLANNE	B
32304	PANASSAC	B
32306	PAULHAC	D
32307	PAVIE	C
32308	PEBEES	C
32309	PELLEFIGUE	C
32311	PERGAIN-TAILLAC	D
32312	PESSAN	C
32313	PESSOULENS	D
32314	PEYRECAVE	D
32315	PEYRUSSE-GRANDE	C
32316	PEYRUSSE-MASSAS	C
32318	PIS	C
32320	PLIEUX	D
32321	POLASTRON	C
32322	POMPIAC	C
32323	PONSAMPERE	B
32324	PONSAN-SOUBIRAN	A
32326	POUYLEBON	B
32327	POUY-LOUBRIN	B
32329	PRECHAC	C
32331	PREIGNAN	C
32332	PRENERON	C
32334	PUJAUDRAN	C
32335	PUYCASQUIER	C
32336	PUYLAUSIC	C
32337	PUYSEGUR	C
32339	RAZENGUES	C
32341	REJAUMONT	C
32342	RICOURT	B
32343	RIGUEPEU	C

INSEE_COM	NOM_COMM	Secteur
32345	LA ROMIEU	D
32346	ROQUEBRUNE	C
32347	ROQUEFORT	C
32348	ROQUELAURE	C
32351	ROQUES	C
32352	ROZES	C
32353	SABAILLAN	B
32355	SADEILLAN	A
32356	SAINT-ANDRE	C
32358	SAINT-ANTOINE	D
32359	SAINT-ANTONIN	C
32360	SAINT-ARAILLES	C
32361	SAINT-ARROMAN	B
32363	SAINTE-AURENCE-CAZAUX	A
32364	SAINT-AVIT-FRANDAT	D
32365	SAINT-BLANCARD	B
32366	SAINT-BRES	C
32367	SAINT-CHRISTAUD	B
32368	SAINTE-CHRISTIE	C
32370	SAINT-CLAR	D
32371	SAINT-CREAC	D
32373	SAINTE-DODE	B
32374	SAINT-ELIX	C
32375	SAINT-ELIX-THEUX	B
32376	SAINTE-GEMME	C
32377	SAINT-GEORGES	C
32379	SAINT-GERMIER	C
32381	SAINT-JEAN-LE-COMTAL	B
32382	SAINT-JEAN-POUTGE	C
32383	SAINT-JUSTIN	B
32385	SAINT-LEONARD	D
32386	SAINT-LIZIER-DU-PLANTE	B
32387	SAINT-LOUBE	C
32388	SAINTE-MARIE	C
32389	SAINT-MARTIN	B
32391	SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	D
32392	SAINT-MARTIN-GIMOIS	C
32393	SAINT-MAUR	B
32394	SAINT-MEDARD	B
32395	SAINTE-MERE	D
32396	SAINT-MEZARD	D
32397	SAINT-MICHEL	B
32399	SAINT-ORENS	C
32401	SAINT-OST	A
32402	SAINT-PAUL-DE-BAISE	C
32405	SAINTE-RADEGONDE	C
32406	SAINT-SAUVY	C
32407	SAINT-SOULAN	C
32409	SAMARAN	B
32410	SAMATAN	C
32411	SANSAN	B
32412	SARAMON	C
32413	SARCOS	B
32415	SARRAGUZAN	A
32416	SARRANT	C
32418	SAUVETERRE	C
32419	SAUVIAC	B
32420	SAUVIMONT	C
32421	SAVIGNAC-MONA	C
32422	SCIEURAC-ET-FLOURES	B
32425	SEGOUFIELLE	C

INSEE_COM	NOM_COMM	Secteur
32426	SEISSAN	B
32427	SEMBOUES	B
32428	SEMEZIES-CACHAN	B
32429	SEMPESSERRE	D
32430	SERE	B
32431	SEREMPUY	C
32433	SIMORRE	B
32435	SIRAC	C
32436	SOLOMIAC	C
32438	TACHOIRES	B
32442	TERRAUBE	D
32446	TILLAC	B
32447	TIRENT-PONTEJAC	C
32448	TOUGET	C
32450	TOURDUN	B
32451	TOURNAN	B
32452	TOURNECOUPE	D
32453	TOURRENQUETS	C
32454	TRAVERSERES	B
32455	TRONCENS	B
32456	TUDELLE	C
32457	URDENS	D
32459	VALENCE-SUR-BAISE	C
32462	VIC-FEZENSAC	C
32465	VILLEFRANCHE	B
32466	VIOZAN	B
32467	SAINT-CAPRAIS	C
32468	AUSSOS	B

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Fait à Auch, le 01 SEP. 2016

le Préfet



Pierre ORY

**réglementant les prélèvements d'eau aux fins d'irrigation
sur le système Neste et Rivière de Gascogne**

Annexe II : Tableau des tours d'eau par secteur

Du (8 heures)	Au (8 heures)	Secteur A	Secteur B	Secteur C	Secteur D
2 sept. 2016	3 sept. 2016	interdit			
3 sept. 2016	4 sept. 2016		interdit		
4 sept. 2016	5 sept. 2016			interdit	
5 sept. 2016	6 sept. 2016				interdit
6 sept. 2016	7 sept. 2016	interdit			
7 sept. 2016	8 sept. 2016		interdit		
8 sept. 2016	9 sept. 2016			interdit	
9 sept. 2016	10 sept. 2016				interdit
10 sept. 2016	11 sept. 2016	interdit			
11 sept. 2016	12 sept. 2016		interdit		
12 sept. 2016	13 sept. 2016			interdit	
13 sept. 2016	14 sept. 2016				interdit
14 sept. 2016	15 sept. 2016	interdit			
15 sept. 2016	16 sept. 2016		interdit		
16 sept. 2016	17 sept. 2016			interdit	
17 sept. 2016	18 sept. 2016				interdit
18 sept. 2016	19 sept. 2016	interdit			
19 sept. 2016	20 sept. 2016		interdit		
20 sept. 2016	21 sept. 2016			interdit	
21 sept. 2016	22 sept. 2016				interdit
22 sept. 2016	23 sept. 2016	interdit			
23 sept. 2016	24 sept. 2016		interdit		
24 sept. 2016	25 sept. 2016			interdit	
25 sept. 2016	26 sept. 2016				interdit
26 sept. 2016	27 sept. 2016	interdit			
27 sept. 2016	28 sept. 2016		interdit		
28 sept. 2016	29 sept. 2016			interdit	
29 sept. 2016	30 sept. 2016				interdit
30 sept. 2016	1 oct. 2016	interdit			
1 oct. 2016	2 oct. 2016		interdit		
2 oct. 2016	3 oct. 2016			interdit	
3 oct. 2016	4 oct. 2016				interdit
4 oct. 2016	5 oct. 2016	interdit			
5 oct. 2016	6 oct. 2016		interdit		
6 oct. 2016	7 oct. 2016			interdit	
7 oct. 2016	8 oct. 2016				interdit
8 oct. 2016	9 oct. 2016	interdit			
9 oct. 2016	10 oct. 2016		interdit		
10 oct. 2016	11 oct. 2016			interdit	
11 oct. 2016	12 oct. 2016				interdit
12 oct. 2016	13 oct. 2016	interdit			
13 oct. 2016	14 oct. 2016		interdit		
14 oct. 2016	15 oct. 2016			interdit	
15 oct. 2016	16 oct. 2016				interdit
16 oct. 2016	17 oct. 2016	interdit			
17 oct. 2016	18 oct. 2016		interdit		
18 oct. 2016	19 oct. 2016			interdit	
19 oct. 2016	20 oct. 2016				interdit
20 oct. 2016	21 oct. 2016	interdit			
21 oct. 2016	22 oct. 2016		interdit		
22 oct. 2016	23 oct. 2016			interdit	
23 oct. 2016	24 oct. 2016				interdit
24 oct. 2016	25 oct. 2016	interdit			
25 oct. 2016	26 oct. 2016		interdit		
26 oct. 2016	27 oct. 2016			interdit	
27 oct. 2016	28 oct. 2016				interdit
28 oct. 2016	29 oct. 2016	interdit			
29 oct. 2016	30 oct. 2016		interdit		
30 oct. 2016	31 oct. 2016			interdit	

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Fait à Auch, le 01 SEP. 2016

le Préfet



Pierre O...

DDT

32-2016-08-18-002

Arrêté réglementant les prélèvements d'eau sur la rivière
DOUZE

Réglementation prélèvements d'eau sur la rivière DOUZE

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Risques

ARRETÉ n°
réglementant les prélèvements d'eau
sur la rivière DOUZE

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 juillet 2004 fixant les débits seuils de restriction et les débits minimums de salubrité sur les cours d'eau ré alimentés des bassins du Midour et de la Douze,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1988 autorisant la construction du barrage de Saint Jean sur la DOUZE affluent rive droit du MIDOUR, sur le territoire des communes de LUPIAC, PEYRUSSE GRANDE, PEYRUSSE VIEILLE, ST PIERRE D'AUBEZIES,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 signé par le préfet des Landes, autorisant la création du syndicat mixte IRRIGADOUR,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-05-13-004 du 13 mai 2016 portant autorisation temporaire de prélèvements d'eaux superficielles aux fins d'irrigation dans le sous bassin de l'Adour,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin ADOUR-GARONNE approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1er décembre 2015,

Vu le Schéma d'Aménagement de Gestion des eaux (S.A.G.E.) de la Midouze approuvé par les Préfets des Landes et du Gers le 29 janvier 2013,

Considérant que le taux de remplissage de la retenue de soutien d'étiages ne permet plus d'assurer une réalimentation pour satisfaire l'utilisation de l'eau pour un usage agricole sans compromettre la salubrité publique et la vie aquatique,

Considérant que dans l'intérêt de la salubrité publique et de la répartition des eaux, il convient de prendre des mesures qui privent les préleveurs autorisés, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie de leur autorisation de prélèvement,

Considérant l'information du 17 août 2016, par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), gestionnaire de l'ouvrage, de la fin de soutien d'étiage de la rivière Douze à partir du vendredi 19 août 2016 à 8 heures,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1: Dispositions

Tous les prélèvements d'eau effectués à des fins d'irrigation dans la rivière Douze sont interdits. Sont concernés par cette interdiction les irrigants autorisés au titre de l'autorisation temporaire de prélèvement accordée à

l'Organisme Unique de Gestion Collective IRRIGADOUR par arrêté préfectoral ° 32-2016-05-13-004 du 13 mai 2016.

Article 2: Période d'application

Le présent arrêté est applicable à compter du vendredi 19 août 2016 à 14 heures jusqu'au lundi 31 octobre 2016 à 14 heures.

Article 3: sanctions

Le non-respect des limitations ou suspensions provisoires des usages de l'eau prescrites en application des articles R.211-66 à 69 du code de l'environnement est puni de la peine prévue pour les contraventions de 5ème classe (article R.216-9 du code de l'Environnement).

Article 4: Notification

L'Organisme Unique de Gestion Collective de ce bassin (OUGC), IRRIGADOUR, est chargé de notifier le présent arrêté à chaque irrigant concerné.

Article 5: Publication

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois aux mairies figurant à l'annexe 1 du présent arrêté. Le certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Direction Départementale des Territoires – service eau et risques – 19 place de l'Ancien Foirail – B.P. 342 – 32007 AUCH Cedex.

Il fera également l'objet d'une insertion en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département du Gers.

Il est mis en ligne sur le site internet départemental de l'État pendant une durée minimum de un mois.

Il est inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

Article 6: Voie et Délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 PAU cedex). Le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 7: Exécution

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-préfets de Mirande et Condom, les maires des communes visées en annexe 1, le Directeur Régional de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de la Santé, le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers, le Président de la Fédération Départementale du Gers des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef de Brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 18 août 2016



le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD

2

Annexe à l'arrêté préfectoral n° du 18 août 2016
portant interdiction de prélèvements d'eau sur la rivière DOUZE

Annexe 1 : liste des communes concernées

Rivière DOUZE

Commune
AVERON BERGELLE
CASTELNAVET
LAREE
CAZAUBON
MARGOUE MEYMES
AIGNAN
ST PIERRE D AUBEZIES
CRAVENCERES
AYZIEU
MANCIET
BOURROUILLAN
SEAILLES
ESPAS
STE CHRISTIE D ARMAGNAC
LUPIAC
PEYRUSSE VIEILLE
CAMPAGNE D'ARMAGNAC
MARGUESTAU
PEYRUSSE GRANDE

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Fait à Auch, le 18 août 2016

le Préfet



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian GUYARD

DDT

32-2016-08-25-001

Arrêté réglementant les prélèvements d'eau sur la rivière
DOUZE

Prélèvements d'eau sur la rivière DOUZE



PREFET DU GERS

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Risques

ARRETÉ n°
réglementant les prélèvements d'eau
sur la rivière DOUZE

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 6 juillet 2004 fixant les débits seuils de restriction et les débits minimums de salubrité sur les cours d'eau ré alimentés des bassins du Midour et de la Douze,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1988 autorisant la construction du barrage de Saint Jean sur la DOUZE affluent rive droit du MIDOUR, sur le territoire des communes de LUPIAC, PEYRUSSE GRANDE, PEYRUSSE VIEILLE, ST PIERRE D'AUBEZIES,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 signé par le préfet des Landes, autorisant la création du syndicat mixte IRRIGADOUR,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-05-13-004 du 13 mai 2016 portant autorisation temporaire de prélèvements d'eaux superficielles aux fins d'irrigation dans le sous bassin de l'Adour,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2016-08-18-002 du 18 août 2016 réglementant les prélèvements sur la rivière douze,

Vu le courrier de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) IRRIGADOUR du 23 août 2016, complétée le 24 août 2016, relative à une demande de dérogation à l'interdiction d'irrigation pour 4 agriculteurs,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin ADOUR-GARONNE approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1er décembre 2015,

Vu le Schéma d'Aménagement de Gestion des eaux (S.A.G.E.) de la Midouze approuvé par les Préfets des Landes et du Gers le 29 janvier 2013,

Considérant que le taux de remplissage de la retenue de soutien d'étiages ne permet plus d'assurer une réalimentation pour satisfaire l'utilisation de l'eau pour un usage agricole sans compromettre la salubrité publique et la vie aquatique,

Considérant que dans l'intérêt de la salubrité publique et de la répartition des eaux, il convient de prendre des mesures qui privent les préleveurs autorisés, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie de leur autorisation de prélèvement,

Considérant l'information du 17 août 2016, par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), gestionnaire de l'ouvrage, de la fin de soutien d'étiage de la rivière Douze à partir du vendredi 19 août 2016 à 8 heures,

Considérant que la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), gestionnaire du barrage de Saint Jean, réalimente la rivière depuis cet l'ouvrage, avec un débit de 100 l/s,

Considérant qu'il incombe au gestionnaire de s'assurer, que le débit de 60 l/s en valeur moyenne journalière (QMJ), à Cazaubon, doit être maintenu durant toute la période de réalimentation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1: Abrogation

L'arrêté du 18 août 2016 sus-visé est abrogé. Il est remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2: Dispositions

Tous les prélèvements d'eau effectués à des fins d'irrigation dans la rivière Douze sont interdits. Sont concernés par cette interdiction les irrigants autorisés au titre de l'autorisation temporaire de prélèvement accordée à l'Organisme Unique de Gestion Collective IRRIGADOUR par arrêté préfectoral ° 32-2016-05-13-004 du 13 mai 2016.

Article 3: Dérogation

Les dispositions visées à l'article 2 ci-dessus, ne concernent pas les irrigants listés en annexe II selon les conditions de prélèvement définies dans la même annexe et la période définies ci-après.

Article 4: Période d'application

Le présent arrêté est applicable à compter du jeudi 25 août 2016 à 14 heures, jusqu'au lundi 31 octobre 2016 à 14 heures.

La dérogation visée à l'article 3 est applicable du jeudi 25 août 2016 à 14 heures jusqu'au mardi 30 août 2016 à 14 heures.

Article 5: Réalimentation

Durant toute la période de dérogation, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), gestionnaire, procède à la réalimentation de la rivière Douze à partir du barrage de Saint Jean.

Le débit de réalimentation permet la compensation des prélèvements et la satisfaction du Débit Moyen Journalier (QMJ) à Cazaubon tel que prévu dans l'arrête inter-préfectoral du 6 juillet 2004 sus visé.

Article 6: Satisfaction du QMJ

Si le gestionnaire constate au cours de la journée que la valeur du QMJ ne pourra être satisfaite, il met en œuvre les mesures suivantes :

- contact des pétitionnaires visés à l'article 3 pour faire cesser les prélèvements,
- information de l'OUGC IRRIGADOUR et du service Eau et Risques de la DDT des mesures mises en œuvre.

Article 7: sanctions

Le non-respect des limitations ou suspensions provisoires des usages de l'eau prescrites en application des articles R.211-66 à 69 du code de l'environnement est puni de la peine prévue pour les contraventions de 5ème classe (article R.216-9 du code de l'Environnement).

Article 8: Notification

L'Organisme Unique de Gestion Collective de ce bassin (OUGC), IRRIGADOUR, est chargé de notifier le présent arrêté à chaque irrigant concerné.

Article 9: Publication

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois aux mairies figurant à l'annexe 1 du présent arrêté. Le certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Direction Départementale des Territoires – service eau et risques – 19 place de l'Ancien Foirail – B.P. 342 – 32007 AUCH Cedex.

Il fera également l'objet d'une insertion en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département du Gers.

Il est mis en ligne sur le site internet départemental de l'État pendant une durée minimum de un mois.

Il est inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

Article 10: Voie et Délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – BP 543 64010 PAU cedex). Le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 11: Exécution

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-préfets de Mirande et Condom, les maires des communes visées en annexe 1, le Directeur Régional de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de la Santé, le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers, le Président de la Fédération Départementale du Gers des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef de Brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 25 août 2016

le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Christian GUYARD



Annexe à l'arrêté préfectoral n° du 25 août 2016
portant interdiction de prélèvements d'eau sur la rivière DOUZE

Annexe I : liste des communes concernées

Rivière DOUZE

Commune
AVERON BERGELLE
CASTELNAVET
LAREE
CAZAUBON
MARGOJET MEYMES
AIGNAN
ST PIERRE D AUBEZIES
CRAVENCERES
AYZIEU
MANCIET
BOURROUILLAN
SEAILLES
ESPAS
STE CHRISTIE D ARMAGNAC
LUPIAC
PEYRUSSE VIEILLE
CAMPAGNE D'ARMAGNAC
MARGUESTAU
PEYRUSSE GRANDE

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Fait à Auch, le 25 août 2016

le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Christian STREIZ



The image shows a circular official stamp from the Prefecture of Gers. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top, 'DEPARTEMENT DU GERS' at the bottom, and 'PREFECTURE DU GERS' in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christian STREIZ'. Above the stamp, the text 'Pour le Préfet et par délégation' and 'Le Secrétaire Général' is printed, with the name 'Christian STREIZ' written below it.

ANNEXE II : listes des préleveurs autorisés – caractéristiques des prélèvements

demandeur	EARL Florio		EARL DE MORLANNES		GAEC DE CAUNEZE	GAEC LABOIERIE		
Raison Sociale	FLORIO Joseph		M. REMAZEILLES Patrick		FAGET Aline et Stéphane	M REQUIER Luc et M GAGO Fabrice		
Localisation Parcelles : îlots PAC	1,2,	3,4,5,6	1	8	25;26;27;28;29;30	4	5	15
Culture	Mais Semence		Mais Semence		Mais Semence	Mais doux		
Ha	25,00	14,00	5,50	11,50	40,00	11,65	12,30	20,00
Compteur	01ALK21989	96alq06406	03WZK61867	03WZK61867	03WZK61867	10ACI104768	10ACI104768	97alq04426
Index au 24/08/2016 (m²)	367046	747426	562800	562800	562800	279688	279688	101461
Matériel irrigation	Pivot	Pivot et enrouleur	Enrouleur	Enrouleur	2 Pivots + enrouleur	Pivot, enrouleur, intégrale	Pivot	Enrouleur
X *	453094	453094	457109		456997	455250	455339	454801
Y *	6319313	6319313	6313927		6314065	6316973	6316858	6317338
Alternatif	1/2	2/2	1/1		1/2	1/4	2/4	3/4
ID PPT	146	146	115		115	6048	6046	105
Rive	G	G	G		G	G	G	G
Débit en l/s	15		3		12	15		15

* X et Y : coordonnées des points de prélèvement dans le système de projection cartographique Lambert 93

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Fait à Auch le 25 août 2016

Le Préfet


 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général
 Christian GUYARD

DDT

32-2016-08-31-001

DDT - DELEGATION DE SIGNATURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du GERS

n° RAA

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
de Monsieur Philippe BLACHERE

Le directeur départemental des territoires du Gers

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code du patrimoine,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de l'environnement,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, en qualité de Préfet du Gers,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 21 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Philippe BLACHERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-149-5 du 29 mai 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers à compter du 1^{er} juin 2015.

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-180-06 du 29 juin 2015, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE, directeur départemental des territoires du Gers,

SUR proposition de Madame la cheffe du service secrétariat général.

ARRETE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BLACHERE, directeur et de M. Henri BOUYSSSES, directeur adjoint, délégation est donnée, en application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, pour signer les affaires dont délégation est donnée par M. le Préfet, à :

Madame Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, cheffe du service secrétariat général,

Madame Clotilde BAYLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service eau et risques et animatrice de la MISEN,

Monsieur Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service développement durable, habitat et sécurité,

Monsieur Michel UHLMANN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service territoire et patrimoines,

Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service agriculture durable.

Article 2

Délégation de signature est donnée, dans le cadre des attributions qui leur sont fixées, aux personnes ci-après :

Madame Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, cheffe du service « secrétariat général », et son adjoint Monsieur Jean-Luc DOMENECH, Ingénieur des travaux publics de l'État, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion du personnel, au contentieux pénal et administratif ainsi qu'au contrôle de légalité dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la Préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est exercée par :

Madame Françoise UHLMANN, attachée d'administration, responsable de l'unité « affaires juridiques, marchés », à l'effet de signer tous les actes relatifs au contentieux administratif, au contentieux pénal au titre notamment du code de l'urbanisme, ainsi qu'au contrôle de légalité/application du droit des sols dans le cadre de la mise à disposition du service auprès de la préfecture.

Madame Catherine LOZES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de l'unité « ressources humaines » à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion du personnel.

Madame Clotilde BAYLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service « eau et risques » et animatrice de la MISEN et son adjoint Monsieur Guillaume POINCHEVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « ressource en eau et milieux aquatiques », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relevant de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de la police de l'eau, de la police de la navigation, de la pêche, du suivi des ASA, des aides dédiées à l'hydraulique agricole ainsi que ceux relatifs aux risques naturels et technologiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est exercée par :

- Monsieur Julien JACOTOT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité « qualité de l'eau », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la gestion de l'eau et à la police de l'eau.

- Monsieur Christian RANDOULET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité « risques naturels et technologiques » à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux risques naturels et technologiques et à la police de la navigation.

Monsieur Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service « agriculture durable » et son adjoint Monsieur Joël GOUTTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « gestion ds aides » à l'effet de signer tous les actes relevant des aides du 1^{er} pilier de la PAC et les actes relatifs à la réglementation du 2^{ème} pilier de la PAC, aux aides du 2^{ème} pilier (axes 1 et 2) et contrôles, ainsi que les courriers relevant de la politique des structures et des SAFER.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est exercée par :

- Madame Julie MONS, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « organisation économique » à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs à la modernisation, à l'installation, à la transmission et à la politique des structures et des SAFER.

- Madame Maud LE PAPE, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de l'unité « agro-environnement » à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux MAE, à l'agriculture biologique, à l'agroforesterie et aux investissements non productifs pour la préservation de la biodiversité.

- Monsieur Michel DUPRE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « filières et société » à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux calamités agricoles, à la gestion des GAEC, aux aides conjoncturelles, aux dispositifs agridiff/ARP et au plan de campagne.

- Monsieur Christophe BRESSON, chef technicien SFTR, chef de l'unité « contrôles », à l'effet de signer tous les actes et correspondances relatifs aux contrôles et à la coordination des aides agricoles.

Monsieur Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « sécurité, habitat, aménagement et réseau territorial » et son adjoint, Monsieur Pierre GIULIANI délégué permis conduire et sécurité routière, chef de l'unité crise/publicité, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la sécurité et à l'éducation routière, à la gestion de crise, à la publicité, à l'éclairage nocturne et au transport, aux déplacements, au bruit, les dossiers irrecevables ou incomplets dans le domaine des déchets inertes, à l'accessibilité, notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à la construction, à l'habitat, à la politique de la ville et au nouveau conseil aux territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est exercée par :

- Madame Aline NOIRJEAN, déléguée permis conduire et sécurité routière, cheffe de l'unité éducation routière à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'éducation routière.

- Madame DUPRAT-GACHIES Nathalie, attachée d'administration, cheffe de l'unité sécurité routière, déplacement, énergie, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux déplacements, au bruit, à l'énergie, et à la sécurité routière.

- Monsieur Mustafa KARA, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité construction, accessibilité, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'accessibilité, notamment à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et à la construction.

- Monsieur Pascal LAZERGES, attaché d'administration, chef de l'unité habitat, ville, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'habitat et à la politique de la ville.

- Monsieur Alain CABANNES, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale Sud, Monsieur Jean LAZARTIGUES, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale Nord, à l'effet de signer les actes relatifs au nouveau conseil aux territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités territoriales, la délégation de signature concernant les actes relatifs à l'ingénierie d'appui territorial et les décisions d'octroi de congés annuels sera accordée à leurs adjoints.

Monsieur Michel UHLMANN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « territoire et patrimoines », et son adjoint M. Christophe SABOT, ingénieur divisionnaire des TPE, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et au foncier, à l'application du droit des sols et à l'aménagement foncier et urbanisme, à la forêt, la chasse, et « Natura 2000 ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est exercée par :

- Monsieur Olivier CAZAUX, ingénieur des TPE, chef de l'unité « planification et urbanisme opérationnel » à l'effet de signer tous les actes relatifs à la planification, à l'urbanisme opérationnel et au foncier.
- Madame Chrystel BADIE, attachée d'administration, cheffe de l'unité « application du droit des sols », à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'application du droit des sols et à l'aménagement foncier et urbanisme.
- Monsieur Michel LANS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « environnement », à l'effet de signer tous les actes relatifs, à la forêt, la chasse et « Natura 2000 ».

Madame Sandrine AUBIE-LEGENDRE, Contractuelle A, cheffe du pôle « information, expertise et développement des territoires, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'observation du territoire et à l'instruction des axes 3 et 4 du FEADER, ainsi que le Réseau Rural Régional (RRR).

Monsieur Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « sécurité, habitat, aménagement et réseau territorial », à l'effet de signer tous les actes en lien avec la sécurité défense en tant que Responsable Sécurité Défense.

Mesdames Sophie RICHARD, attachée principale d'administration, Clotilde BAYLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, Sandrine AUBIE-LEGENDRE, Contractuelle A., Messieurs Julien BARTHES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Joël GOUTTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Franck ALBERO, ingénieur divisionnaire des TPE, Pierre GIULIANI, délégué permis conduire et sécurité routière, Michel UHLMANN, ingénieur divisionnaire des TPE, Christophe SABOT, ingénieur divisionnaire des TPE, Guillaume POINCHEVAL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Jean-Luc DOMENECH, ingénieur des travaux publics de l'État, à l'effet de signer tous actes relatifs à la restriction de circulation pour le transport routier.

L'arrêté du 7 octobre 2015 est abrogé.

Fait à Auch, le **31 AOUT 2016**

Le directeur départemental des territoires,



Philippe BLACHERE

PREF-DIRCIME

32-2016-09-01-009

2016 0901 Arrêté de subdélégation de signature en matière
de gestion des successions vacantes dans le département du
Gers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON- MIDI-PYRÉNÉES ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Division de la stratégie et du contrôle de gestion
34 rue des Lois
31039 TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND
☎ 05.61.10.67.74

Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département du Gers

Le Préfet de département du Gers,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet du Gers;

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de M. Jacques MARZIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, M. Jacques MARZIN, a été nommé en qualité de directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne par décret en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Gers en date du 12 octobre 2015, donnant délégation de signature à M. Jacques MARZIN directeur régional des finances publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gers ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Jacques MARZIN par l'arrêté du Préfet du Gers en date du 12 octobre 2015 sera exercée par Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques et M. Éric LORAND, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut, par MM. Pascal ROUZIES ou Guy MONTARIOL, administrateurs des finances publiques adjoints, ou à compter du 1^{er} novembre 2015 par M. Philippe RIBES, inspecteur principal des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice des finances publiques, Mmes Marie-Claude ANDRIEU, Nicole BONARD et Nicole DEZON, contrôleuses principales des finances publiques, M. Antonio GONZALES contrôleur principal des finances publiques, Mme Ghislaine REMY contrôlease des finances publiques, M Léonard SAMMARTINO contrôleur des finances publiques, ou M Grégory LAGARDERE, agent administratif des finances publiques.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Subdel. successions vacantes
Gers

Article 4 : Le directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le / 1 SEP. 2016

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées et de Haute-Garonne,



Jacques MARZIN